Antiquités Africaines
t. 7, 1973, p. 153-192.

L'AILE II DES THRACES, LA TRIBU DES MAZICES ET LES PRAEFECTI GENTIS EN AFRIQUE DU NORD

(A propos d'une inscription nouvelle d'Oppidum Novum et de la pénétration romaine dans la partie orientale des plaines du Chélif)

par
Philippe LEVEAU

Persée creative commons

Au mois de mai 1970, accompagné de quelques étudiants de la Faculté des Lettres d'Alger, j'ai eu la chance de recueillir dans une ferme autogérée deux fragments d'une inscription provenant du site proche d'*Oppidum Novum*. Nous les avons transportés à Alger et déposés au Service des Antiquités de l'Algérie.

Fragment n° 1 (fig. 1) : calcaire local bleuté ; h. : 0,43 m ; L. : 0,42 m ; ép. : 0,17 m. Champ épigraphique : 0,20 × 0,20 m. H.l. : 4 cm.

_ _ _] ET [_ _ _

_ _ _] // *ET [_ _ _

_ _ _] MAZ [_ _ _

FIG. 1. — Fragment n° 1

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

Fragment n° 2 (fig. 2) ; h. : 0,48 m ; l. : 0,30 m ; ép. : 0,15 m. H.l. : ligne 1 : 4,5 cm ; lignes 2 et 3 : 4 cm ; ligne 4 : 4,8 cm ; ligne 5 : 4 cm ; ligne 6 : 3 cm. Hauteur de la moulure en bas : 8,5 cm.

BITA [---

TE*ET [---

TRIA [---

OPPID [---

VENSIV [---

TRO [---

FIG. 2. — Fragment n° 2.

Une photo de cette inscription était conservée au Service des Antiquités à Alger[1]. Elle avait été prise, dans les années 1950, par J. Birebent qui étudiait l'alimentation en eau de la ville antique. Les morceaux en avaient été transportés dans la ferme de M. Petit, propriétaire d'une partie des ruines, et exposés dans le petit jardin lapidaire qu'il s'était constitué [2]. Par la suite, une gande partie de l'inscription a disparu.

---

[1] La publication de ce texte a été faite dans la Revue d'Histoire et de Civilisation du Maghreb, t. 10 (*à paraître*) avec deux autres inscriptions nouvelles sous le titre *Nouveaux témoignages sur la résistance maure en Maurétanie Césarienne centrale*. J'ai cru pourtant utile ici de représenter d'abord le texte. J'exprime toute ma reconnaissance à mon directeur de thèse, M. P.-A. Février, et à M. H.-G. Pflaum qui ont aidé et conseillé l'épigraphiste débutant que je suis.

[2] Il restait peu de chose de ce jardin : quelques chapiteaux et une table funéraire creusée de deux cupules où l'on pouvait lire : *Fiotae|Vitalionis, Tipasiniae et Ceselia* ; texte publié par S. GSELL (B.C.T.H., 1897, p. 574 repris dans M.E.F.R., t. 19, 1899, p. 80) (= *I.L.C.V.*, 2067) avec une lecture différente de celle donnée ici.

D'après les fragments subsistants, la pierre avait plus d'un mètre de haut et une cinquantaine de cm de large. On pouvait y lire (fig. 3) :

___] // 0

// // //]ETHRA

CVM*ET*GEN

TISMAZIC*

CVM*OB $\widehat{\text{DE}}$

BITAVIRTV

TE*ETINDVS

TRIA*RESP

OPPIDON [.]

VENSIVM[___

TRO[___

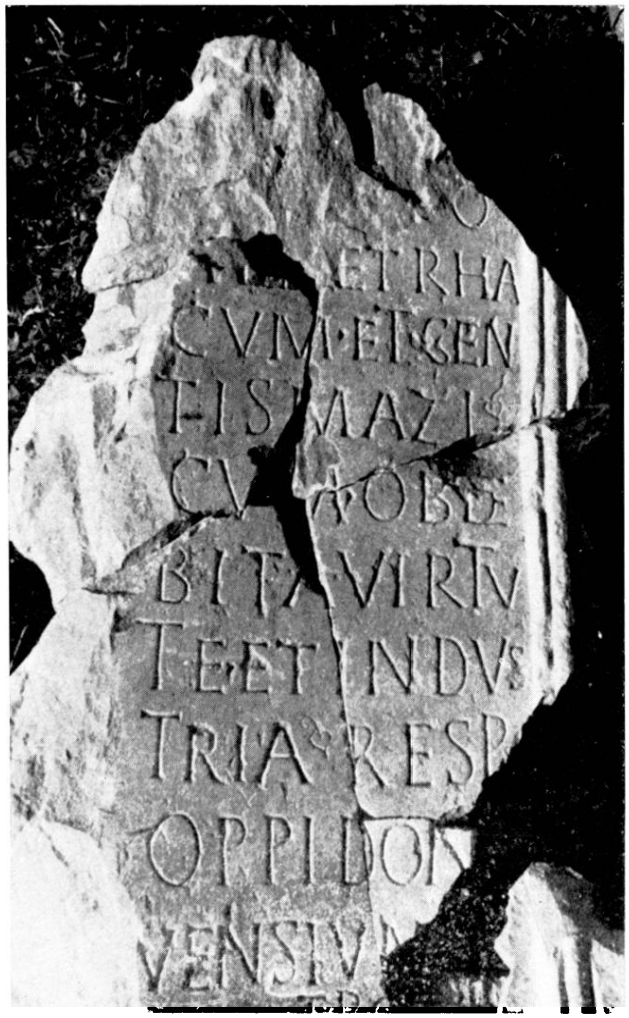

FIG. 3. — L'inscription lors de la découverte.

Ponctuation triangulaire aux lignes 3 et 5, par *hedera* aux lignes 4 et 8. Les lettres sont bien formées et régulières ; la plus caractéristique est le G de la troisième ligne avec son appendice oblique et retourné. Ligne 5, ligature DE. D'une manière générale, le lapicide a presque systématiquement coupé les mots. La ponctuation est irrégulière : ainsi l'*hedera* de la quatrième ligne est rejetée à la fin de la ligne où elle coupe arbitrairement *Mazicum* au lieu de suivre *gentis*.

Ligne 2, la restitution s'impose : *Ala*]*e Thra*|*cum et gen*|*tis Mazi*|*cum*. La première ligne devait nous indiquer le titre du personnage : *praefect*]*o*. Ce mot compte 9 lettres qui occupent un espace égal aux 8 lettres et 2 points de la seconde ligne. Le nom du préfet a disparu avec le haut de l'inscription.

Lignes 5 - 6 : *ob debita* : « pour ce qu'ils lui doivent » ; la formule équivaut à peu près à *ob merita* plus fréquemment usitée.

Lignes 6 - 8 : *virtute* et *industria* précisent l'origine de ses dettes : c'est le courage du préfet et l'activité concrète qu'il a menée au profit des populations d'*Oppidum Novum*.

Lignes 8 - 10 : *Resp(ublica) Oppidon[o]|vensium* ; un texte déjà connu indiquait le nom d'*oppidon(ovenses)* [1]. La notice de 484 mentionne un *episcopus oppidonovensis* [2].

Ligne 11 : TRO[--- doit se compléter *pa]|tro[no---*. Il serait inhabituel que le nom du dédicant ne soit pas suivi d'une formule de dédicace du type *d(edit) d(edicavit)* ou du rappel de la personne honorée. *Patrono* est parfaitement à sa place. La réduction des caractères s'explique par une *ordinatio* dont le caractère défectueux contraste avec le travail soigné du lapicide (mots coupés par des rejets à la ligne ; coupure de *Mazicum* par une *hedera*).

Le texte peut donc se restituer et se lire :

---| praefect]o| [Ala]e Thra|cum et gen|tis Mazi|cum ob de|bita virtu|te et indus|tria. Resp(ublica) | Oppidon[o]|vensium [pa]|tro[no---

Dédié à --- préfet de l'aile des Thraces et de la tribu des Masices ; pour ce qu'ils lui doivent, pour sa vertu et son activité. La république des gens d'*Oppidum Novum* à leur patron.

I. L'AILE DES THRACES

Il s'agit évidemment de l'*Ala II Thracum pia felix* [3], corps de cavaliers auxiliaires relativement bien connu en Maurétanie césarienne. Dix-neuf inscriptions la mentionnant figurent dans les différents tomes du *C.I.L.*, dont 17 dans le *C.I.L.*, VIII ; neuf textes ont été trouvés depuis la parution des différents *C.I.L.*[4]. Depuis Keil, suivi par Cichorius et R. Cagnat [5], l'aile est considérée comme stationnée en Maurétanie césarienne avec *Caesarea* pour garnison principale. Il est utile de reprendre la liste des textes connus selon un classement chronologique pour préciser l'histoire. Lorsque l'inscription n'est pas datée, cas le plus fréquent, j'ai pris pour critère la formule funéraire, l'origine des cavaliers (le plus souvent une origine non africaine correspond aux débuts de l'installation de l'aile dans la province ; inversement un recrutement local ne peut pas apparaître avant la fin du Ier siècle), la paléographie, dans le cas où l'inscription existe encore.

SECONDE MOITIÉ DU II^er^ SIÈCLE OU DÉBUT DU IIe SIÈCLE AP. J.-C.

1 — *C.I.L.*, II, 812, *Capera* en Lusitanie :

M(arco) Sulpicio[---] | daeti f(ilio) Ca[---] | Caperensi e[quiti] alae II Thracu[m tur]|ma Juli Procu[li ---

Ce cavalier est un lusitanien. Le nom du mort au datif, l'origine de M(arcus) Sulpicius nous placent au premier siècle, peut-être avant l'arrivée de l'aile en Afrique.

---

[1] *C.I.L.*, VIII, 9643.

[2] MESNAGE (P.J.), *L'Afrique chrétienne*, p. 452 : *Benatius (Venantius) oppidonobensis*, *Not. Maur. Caes.*, p. 64.

[3] *C.I.L.*, XVI, 56 (*I.L.S.*, 2003). CICHORIUS, *R.E.*, t. 1, col. 1265-1266

[4] J'ai écarté l'inscription *C.I.L.*, III, 7416 (*Serdica*) où Hirschfeld me semble avoir restitué abusivement... *alae II Thr(acum)*.

[5] KEIL (M.), *De Thracum auxiliis*. Berlin, 1885 — CAGNAT (R.), *L'armée romaine d'Afrique*. Paris, 2e éd., 1913, p. 239-240.

2 — *C.I.L.*, VIII, 9390, *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 4).

_ _]us Saeci Caucesis | *[eques] alae II Thracum* | *[tur(ma) Pro]pinqui vixit an(nis)* | [_ _] *XIII militavit an(nis)* | [_ _ *hic] situs est s(it) t(ibi) t(erra) l(evis)* | [_ _*testa] mento facien[dum* | _ _] *Maganus* [_ _ |] _ _*nus he[res* ou *redes cur(avit* ou *averunt)*]

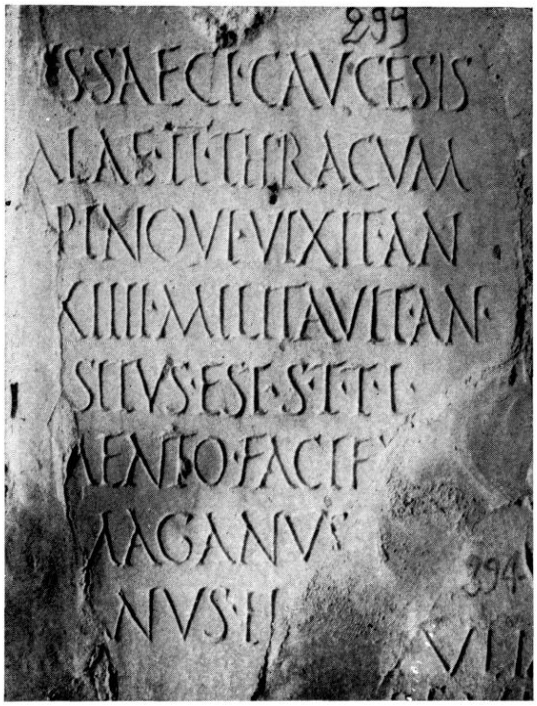

FIG. 4. — Texte n° 2 : *C.I.L.*, VIII, 9390 (musée de Cherchel).

Le cavalier est originaire de *Cauca* en Espagne tarraconnaise [1]. Le *C.I.L.*, VIII propose de lire *dis manib]us*. Il s'agit plutôt de la fin du nom du mort au nominatif. Nom au nominatif, origine espagnole, nous sommes au tout début de l'implantation de l'aile en Maurétanie césarienne.

3 — *C.I.L.*, VIII, 21024 (= *I.L.S.*, 2514), *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 5).

Ti(berius) Claud]ius Congonetia|*[cus] eq(ues) alae II Thracum* | *[n]atione Biturix an*|*norum LX, stipendio*|*rum XXXII ; h(ic) s(itus) e(st) ; s(it) t(ibi) t(erra) l(evis)* | *Ti(berius) Claudius Viator et Ti(berius) Clau*|*dius Clemens et Claudia* | *[Mau]rica fili eius heredes* | *[ex] testamento facien*|*[dum cur]averunt.*

Keil considérait ce texte comme datable des années qui suivirent 58 pour des raisons onomastiques (Tiberius Claudius). Le datif, le nom celtique du cavalier semblent des preuves plus convaincantes. Si la restitution *Maurica* est bonne, nous aurions un témoignage de l'assimilation de ces éléments étrangers par la population locale.

[1] *Dizionario epigrafico di antichità romane*, t. 2, p. 146 — THIELING (W.), *Der Hellenismus in Kleinafrika*, éd. anast. 1964, p. 124, range ce nom, à tort, parmi les noms à terminaison grecque.

FIG. 5. — Texte n° 3 : reconstitution du *C.I.L.*, VIII, 21024 dont il manque un fragment (musée de Cherchel).

4 — WAILLE (V.), R.Af., 1903, p. 123.

- - -]ius [*- - -| alae II Thr[acum]* | *[vixit annis] XXIIII stipendior(um)* | *[Lic]co Licai heres.*

Le texte a été publié imparfaitement et la pierre a disparu. Le nom du cavalier manque. Ce n'est sans doute pas un africain, comme *Lic]co*, fils de *Licaus*, son héritier, dont le père est l'homonyme de *Licaus*, fils de *Iauletes*, de la 7e cohorte des Dalmates (*C.I.L.*, VIII, 9384). Il porte un nom typiquement illyrien [1].

5 — LEVEAU (Ph.), B.A.A., t. 5 (sous presse) ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 6).

Bocchus [*- - f(ilius) eq(ues)*] | *alae II Trhac[um turma]* | *Antoni annor[um - -]* | *stipendiorum II [h(ic) s(itus) e(st)]* | *heredes ex testamento* [*- - -*] | *Silvanus Leuri f(ilius) et Vegetus Reburri f (ilius) eq(uites) alae eiusdem.*

[1] ALFÖLDI (G.), *Die Personennamen in der römischen Provinz Dalmatia*. Heidelberg, 1969, p. 230.

FIG. 6. — Texte n° 5 (réserves du musée de Cherchel).

Le nom du mort au nominatif, l'origine des compagnons de *Bocchus*, l'un Espagnol (*Vegetus* fils de *Reburrus*), l'autre Thessalien (*Silvanus* fils de *Leurus* [1]) indiquent la fin du Ier siècle. Pourtant le nom africain du mort atteste que l'aile commence à se recruter en Afrique.

6 — *C.I.L.*, VIII, 21030 ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel).

Flavia Saturni|na Lauro viro | suo equiti alae | II Tracum turm|a Sulpici militav|it an(nis) XXVII mere(nti) | f(aciendum) d(e) s(uo) c(uravit).

Deux éléments permettent de ranger cette inscription parmi les plus anciennes : la formule funéraire et la graphie du E (deux barres verticales parallèles) empruntée à l'écriture cursive.

7 — PICARD (G.), B.C.T.H., 1949, p. 629 (= A.E., 1951, n° 41) ; *Mactaris* en Afrique.

Val(erio) [Fir]mo eq(uiti) alae Th|racu(m), ex n(umero) sing(ularium) ex | provincia M(auretania) Caesari|ensum, stipendiorum | V ; vixit annis XXV, con(tulit ?) Val(erius) Victor frater ejus.

Contrairement à ce qu'écrit G. Picard, ce personnage est un *eques singularis* recruté par le procurateur de Maurétanie dans l'aile des Thraces, qu'il devait avoir, à Cherchel, auprès de lui. La formule funéraire permet de ranger ce texte parmi ceux attribuables au premier siècle.

8 — *C.I.L.*, VIII, 21026 ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 7).

Claudio Gemello | Rogati f(ilio) eques ala(e) Trha|cum turma Attici | militavit annis XII | vixit annis XXX | s(it) t(ibi) t(erra) l(evis).

Ce texte appelle les mêmes remarques que les précédents.

[1] ROBERT (L.), *Les noms indigènes d'Asie mineure*. Paris, 1961, p. 254, n. 6.

FIG. 7. — Texte nº 8 : *C.I.L.*, VIII, 21026 (musée de Cherchel).

9 — *C.I.L.*, VIII, 21046 ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 8).

- - -] Solimari f(ilius ou *ilio) eq(ues* ou *uiti) alae* | *[Thracu]m turma Tu[- - -* | *vix(it) ann]is XXX militav(it) an[nis - - -* | *ex testa]mento eredes posuuerunt* | *[- - -]us Sarcinator et Tri [- - -*

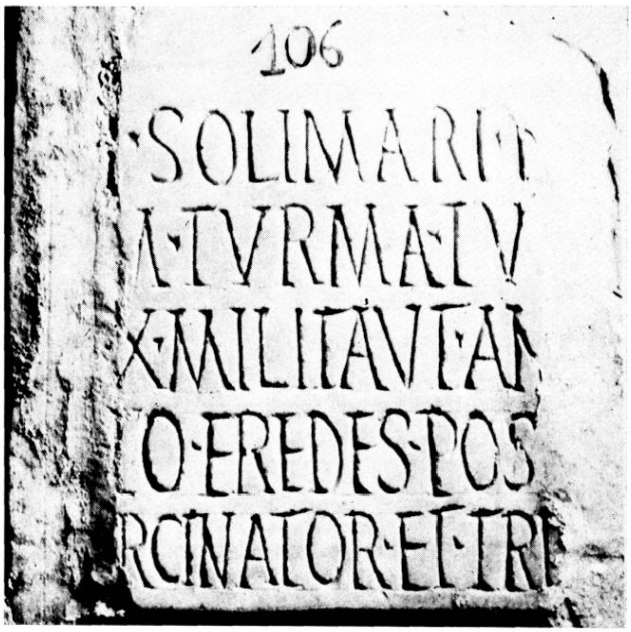

FIG. 8. — Texte nº 9 : *C.I.L.*, VIII, 21046 dont il manque un fragment à gauche (musée de Cherchel).

Comme pour l'épitaphe précédente, il s'agit très probablement d'un cavalier de l'aile des Thraces. L'inscription est du même style que les précédentes. Le nom typiquement gaulois du cavalier rappelle

Congonetiacus (texte 3). *Thracum* comble bien la lacune. Cependant cette restitution reste conjecturale, car il peut s'agir d'un cavalier de l'*ala II Gallorum* citée dans le diplôme militaire de Cherchel [1].

PREMIÈRE MOITIÉ DU SECOND SIÈCLE

Trajan

10 — *C.I.L.*, XVI, 56 (= *I.L.S.*, 2003 = *C.I.L.*, VIII, 20978) ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel).

Dans le diplôme militaire de Cherchel, l'aile des Thraces est mentionnée *intus*, lignes 6 - 7 ; *extrinsecus*, lignes 6 - 7. Ce texte est daté de 107.

11 — Escurac-Doisy (H.d'), M.E.F.R., 1957, p. 137-150 (=A.E. 1958, n° 158) ; Pflaum (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*. Paris, 1960-1961, p. 975, n° 146 *bis* ; Thomasson (B.E.), *Die Statthalter der römischen Provinzen Nord-Afrikas von Augustus bis Diocletian*. Lund, 1960, p. 282 ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 9).

L(ucio) Septi[mio] | *Petro[niano]*, | *praef(ecto) co[h(ortis) c(ivium) R(omanorum)]* | *volu[ntarior(um)]*, | *trib(uno) m[il(itum) leg(ionis)* | *secund[ae Trai(anae)]* | *fortis, pr[aef(ecto) al(ae)* | *Agrippian[ae miniatae]*, | *archistato[ri praef(ecti) Aeg(ypti)]* | *praef(ecto) clas[s(is)* _ _], | *a com[mentariis]* | *praef(ecti)* [*praetorii*], | *proc(uratori) M[oesiae]* | *inferior[is]*, | *proc(uratori) argentar(iarum)* | *Pannonicar(um), proc(uratori) provin|ciae Mauret(aniae) Caesariens(is)* | *C(aius) Fl(avius)* [_ _]*osus* | *dec(urio) alae Thrac(um)* | *strator ejus* | *ob merita.*

Le nom du dédicant a été martelé. H. d'Escurac-Doisy a lu *Cl(audius) Quintilosius*. J'ai revu la pierre. La première lettre est certainement un C ; on distingue à la fin assez nettement - -]*tosus* ou - -]*losus*. Après le C, je crois pouvoir lire plutôt FL, toujours est-il que la troisième lettre n'est certainement pas un Q. La suffixation *-osus* est peut-être la preuve d'une origine africaine du dédicant [2].

Ce texte a été gravé entre 125 et 167. *L. Sept[imius Petro[nianus* qui doit probablement sa faveur à Hadrien, gouverna la Maurétanie sans doute sous cet empereur. Considérons donc que *C. Fl(avius)* _ _ _ *ossus* a été son *strator* autour des années 130 - 140.

12 — *C.I.L.*, VI, 1625 ; Pflaum (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 283-286, n° 117 ; Rome.

M(arco) Petronio M(arci) [f(ilio)] Quir(ina tribu) Honorato, praef(ecto) coh(ortis) I Raetoru(m), trib(uno) militum leg(ionis) [*I*] *Minerviae p(iae) f(idelis), praef(ecto) alae Aug(ustae) II p(iae) f(idelis) Thracu(m), proc(uratori) monetae, proc(uratori) vicesimae hereditatum, proc(uratori) provinci[ae] Belgicae et duarum Germaniarum, proc(uratori) a rationibus Aug(usti) ; Iulius Lupercus et Clau[dia] Victorina ex Belgica Treveri amico optimo et praesidio su[o].*

J'ai choisi ce texte de préférence à *C.I.L.*, VI, 625 b (= *I.L.S.*, 1 340) car la mention de l'aile des Thraces est entière. *M. Petronius Honoratus* est en Egypte en 147-148. Il a vraisemblablement commandé l'aile au début du règne d'Hadrien, pour tenir compte du temps nécessaire entre les deux préfectures.

---

[1] Leglay (M.), *Les Gaulois en Afrique*. Hommages à Albert Grenier, Bruxelles, 1962, p. 1004-1005 ne cite que *C.I.L.* VIII, 21024.

[2] Pflaum (H.-G.), *Remarques sur l'onomastique de Castellum Celtianum*. Römische Forschungen in Niederösterreich, Bd. 3, Carnuntina, 1956, p. 145.

FIG. 9. — Texte n° 11 (derrière le musée de Cherchel).

Antonin

13 — *C.I.L.*, VIII, 9358 (= *I.L.S.*, 2738) ; PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 303-304, n° 125 ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 10).

FIG. 10. — Texte nº 13 : *C.I.L.*, VIII, 9358 (musée d'Alger).

P(ublio) Aelio, P(ublii) fil(io), Palati|na (tribu), Marciano |, praef(ecto) coh(ortis) I Augustae | Bracarum, | praeposito n(umeri) Illyricorum, | trib(uno) coh(ortis) Ael(iae) Expeditae, | praef(ecto) al(ae) Aug(ustae) II Thracum, | praeposito al(ae) Gemin(ae) | Seba[sten(ae)], | praeposito classis | Syriacae et Augustae, | praef(ecto) classis Moesiticae | C(aius) Caesius Marcellus | veter(anus) ex dec(urione) al(ae) II Thracum.

Ce cursus date des années qui suivirent la mort d'Hadrien. H.-G. Pflaum en donne trois arguments : le premier est l'histoire de la *cohors II augusta Bracarum* qui après un séjour en Grande Bretagne, retourne probablement en Mésie inférieure à la fin des troubles. seulement en 142. Le second est la transformation du *numerus Illyricorum* en aile de cavalerie régulière sous le règne d'Antonin. Le troisième est le surnom d'*Aelia* porté par la *cohors Expedita.*

P. Aelius Marcianus a dû venir en Maurétanie avant même de commander l'aile des Thraces. Il est en effet probable que la *cohors Aelia Expedita* dont il fut le tribun est celle qui est mentionnée à *Albulae* (*C.I.L.*, VIII, 21 666). Il resta même un certain temps à la disposition du procurateur à Cherchel, puisqu'il prit le commandement de l'*ala Gemina Sebastena* stationnée probablement dans cette ville.

On peut considérer qu'il dut sa promotion comme préfet de flotte à son action à la tête de ces unités pendant la période troublée des révoltes maures de 144-152 comme *Sex(tus) Flavius Quietus* [1].

SECONDE MOITIÉ DU SECOND SIÈCLE

14 — *C.I.L.*, VIII, 9203 ; *Rapidum* en Maurétanie césarienne (Sour Djouab, ex Masqueray).

Dis Man[(ibus)] | *L(ucius) Licinius Licinia[nus]* | *eq(ues) alae Thracum ; [vix(it)] a(nnos) XX ; milit(avit) a(nnos) IIII[.* | *L]icinius Frugi pius pa[ter]* | *fecit.*

15 — SESTON (W.), *Le secteur de Rapidum du limes de Maurétanie Césarienne.* M.E.F.R., t. 45, 1928, p. 169 ; A.E.' 1929, n° 135. *Rapidum.*

Deo | *patrio* | *salutari,* | *Aemilius* | *Pompeianus* | *dec(urio* | *alae Thrac(um,* | *praepositus,* | *v(otum) p(osuit).*

Ces deux textes de *Rapidum* peuvent être placés dans la seconde moitié du IIe siècle pour la raison suivante : la cohorte qui forme la base de la garnison de *Rapidum* est la *Cohors II Sardorum.* C'est certainement à la tête de celle-ci qu'a été placé comme il est normal, *Aemilius Pompeianus*, décurion de l'aile des Thraces [2]. Or la cohorte des Sardes a dû quitter *Rapidum* pour *Altava* où sa présence est signalée en 208 [3]. Il est raisonnable de dater le texte 15 d'une époque analogue : *L. Licinius Licinianus* a pu venir à *Rapidum* avec un détachement de l'aile épauler l'aile des Sardes. La formule funéraire exclut une date antérieure. Il reste évidemment possible que cette épitaphe soit en rapport avec l'action militaire ultérieure de l'aile (texte n° 20 en particulier).

Contrairement à l'affirmation de Cichorius [4], je ne vois aucune raison de placer l'aile des Thraces au IIe siècle à *Rapidum.* Les deux seuls textes existant peuvent s'expliquer autrement.

DU DÉBUT DU IIIe SIÈCLE A 262

Septime Sévère

16 — *C.I.L.*, VIII, 10949 et p. 975 ; MARCILLET-JAUBERT (J.), *Les inscriptions d'Altava.* Aix-en-Provence, 1968, p. 20, n° 2. *Altava* en Maurétanie césarienne (Hadjar er Roum, ex Lamoricière).

G(enio) Nemesi | *Iulius Germa|nus, dec(urio) al(ae) thr(acum), praepositus coh(ortis)* | *II Sardoru(m) (anno) pr(ovinciae) CLXVIIII.*

17 — COURTOT (P.), B.S.G.A.O., 1931, p. 370 ; MARCILLET-JAUBERT (J.), *Les inscriptions d'Altava*, p. 21, n° 3. *Altava.*

Deanae memore(nsi), Ti(tus) Iul(ius) Germanus, dec(urio) alae | *Thrac(um), praep(ositus) coh(ortis) Sardoru(m).*

---

[1] COMFORT (H.), A.J.A., t. 64, 1960, p. 274 — LEGLAY (M.), *Une nouvelle inscription relative à l'insurrection maurétanienne de 145-147.* Libyca, Arch. Epigr., t. 7, 1959, p. 216-220 — PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 978-980 (156 bis).

[2] DOMASZEVSKI (A. von), *Die Rangordung des römischen Heeres.* Cologne, 1967, p. 53 et 63.

[3] SESTON (W.), *Le secteur de Rapidum sur le limes de Maurétanie césarienne.* M.E.F.R., t. 45, 1928, p. 150-183.

[4] *R.E.*, t. 1, col. 1266.

Ces deux textes se rapportent à un même décurion de l'aile des Thraces promu *praepositus* de la cohorte des Sardes. Le premier est daté de 208.

18 — *C.I.L.*, VIII, 9370 (= 1375a) ; PFLAUM, (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 703-705, n° 262; THOMASSON (B.E.), *Die Statthalter*, p. 265-266. *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 11).

C(aio) Octavio Puden|ti Caesio Honora|to proc(uratori) Aug(ustorum trium) | a censibus, | Cornelius | Primus | de[c(urio) ala]e Thrac(um) | ex[str]atore | [e]ius praesidi in|nocentissimo.

FIG. 11. — Texte n° 18 : *C.I.L.*, VIII, 9370 (musée de Cherchel).

Ce procurateur gouverne la Maurétanie entre 198 et 211.

19 — *C.I.L.*, VIII, 9045 (= *I.L.S.*, 2766) ; PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 910-912. *Auzia* en Maurétanie césarienne (Sour el Ghozlan, ex Aumale) (fig. 12).

P(ublio) Ael(io), P(ublii) f(ilio), Q(uirina tribu), Primiano, | eq(uiti) R(omano), trib(uno) coh(ortis) IIII Syn | g(am)b(rorum), a mil(itiis), primo p(ilo), trib(uno) | coh(ortis) III vig(ilum), ex dec(urioni) al(ae) | Thrac(um), pr(ae)-p(osito) vex(illationi) eq(uitum) | Mauror(um), defenso|ri prov(inciae) suae, dec(urioni) III | col(oniarum) Auz(iensis) et Rusg(uniensis) | et Equiz(etensis). P(ublius) Aeli|us Primus, dec(urio) col(oniae) | Auz(iensis), prius morte | praeventus quam ded(icaveret) pat(ri) piisimo ; | Ael(ia) Audif fil(ia) pat(ri) | d(e)d(icavit) XIII kal(endas) | Mar(tias) (anno) p(rovinciae) CCXVI.

Ce texte est daté du 16 février 255. Le cognomen de la fille de *P. Aelius Primianus* est probablement

Audif, nom du même type que *Masaf* également attesté pour une femme (*C.I.L.*, VIII, 20 804), ce qui a l'avantage de supprimer la restitution *Audif(ecit)* [1].

FIG. 12. — Texte nº 19 : *C.I.L.*, VIII, 9045 (Sour el Ghozlan).

[1] Comme le fait observer M. PFLAUM. Cependant à Sour el Ghozlan, la formule *fecit et dedicavit* est fréquente ; c'est même une particularité locale intéressante (FÉVRIER (P.-A.), *Remarques sur les inscriptions funéraires datées de Maurétanie Césarienne orientale*. M.E.F.R., t. 76, 1964, p. 120). Mais ici la formule serait coupée par *fil(ia) pat(ri)*.

H.-G. Pflaum a montré que la date de 255 ne correspondait pas à la révolte justifiant le rappel de *P. Aelius Primianus*, mais simplement à la date de sa mort. D'autre part les deux grades de *decurio* et de *praepositus* placés en fin d'énumération correspondent, en réalité, aux débuts de sa carrière. Son décurionat de l'aile des Thraces se placerait vers la fin du règne d'Alexandre Sévére. Cette fonction et le commandement d'une vexillation de cavaliers maures seraient à mettre en rapport avec les troubles auxquels fait allusion son titre de *defensor provinciae suae*. H. d'Escurac-Doisy a fait le rapprochement entre ces troubles et une dédicace de *Licinius Hierocles* célébrant une victoire sur des bandes barbares. Or *Licinius Hierocles* gouverne la province dans les années 227 et c'est également l'époque où les *castella* de la plaine de Sétif se fortifient [1].

20 — *C.I.L.*, VIII, 20827 (= *I.L.S.*, 3000). Aïn bou Dib (8 km au nord-ouest d'Aïn Bessem entre Sour el Ghozlan et Bouïra) ; Maurétanie césarienne.

I(ovi) op[(timo)] max(imo), | Geniisque diis | [i]mmortalibus, | [vict]oriisque dd(ominorum) nn(ostrorum | invic[t]or(um) M(arcus) Aurel(ius) Vitalis | v(ir) e(gregius) p(raeses) p(rovinciae) Maur(etaniae) Caesarien(sis), | Ulp(ius) Castus dec(urio) alae | Thracum ob Bar|baros cesos ac | fusos v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo) X idus Aug(ustas) a(nno) p(rovinciae) CC | et XV.

FIG. 13. — Texte n° 21 : *C.I.L.*, VIII, 21035 (musée de Cherchel).

[1] ESCURAC-DOISY (H. d'), *Un soulèvement en Maurétanie césarienne sous Alexandre Sévère*. Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à A. Piganiol, Paris, 1961, p. 1198-1201.

Ce texte, daté de 254, montre le rôle de l'aile des Thraces dans la répression des troubles qui secouèrent la partie orientale de la province entre 253 et 262 [1].

21 — *C.I.L.*, VIII, 21035. *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 13).

Graniae | *Marcellinae* | *quae et* | *Crementiae.* | *Q(uintus) Granius* | *Felix, ex dec(urione)* | *alae Thracum,* | *pater,* | *filiae* | *dulcissimae.* Sur le côté gauche : *(anno) p(rovinciae) CC* | *XXIII.*

Ce texte est daté de 262. Le nom de la morte est au datif, mais elle porte un supernomen. H.-G. Pflaum a noté la relative fréquence du gentilice *Granius* dans l'onomastique de Cirta [2].

SECONDE PARTIE DU IIe SIÈCLE OU IIIe SIÈCLE

J'ai regroupé sous cette rubrique des textes qui ont pour point commun la formule funéraire *Dis Manibus...*

22 — *C.I.L.*, VIII, 9380. *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel).

D(iis) M(anibus) | *Iulio Exorato eq(uiti) al(ae)* | *Thracum ; v(ixit) a(nnis) XVIII* | *mens(ibus) IIII.* | *Iul(ius) Valerius vet(eranus), ex* | *b(ene)f(icario) praes(idis), pater, fil(io) carissimo.*

23 — Leschi (L.), B.C.T.H., 1932, p. XXIII (= A.E., 1933, n° 61). *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel) (fig. 14).

Fig. 14. — Texte n° 23 (musée de Cherchel).

[1] Sur ces événements, voir en dernier lieu, Rachet (M.), *Rome et les Berbères*. Bruxelles, 1970, p. 238-250, qui ne tient pas compte des observations de H.-G. Pflaum sur le texte précédent.

[2] Pflaum (H.-G.), *Remarques sur l'onomastique de Cirta*. Limes Studien. Vorträge des 3 Internationalen Limes-Kongresses in Rheinfelden, Bâle, 1957, p. 96-133.

D(iis) M(anibus) | M(arco) Cassio Calpurn|iano eq(uiti) alae Trh|acum adjutori a com|mentaris ; vicsit anni|s XXII m(ensibus)VIIII, d(iebus) XX, h(oris) V semis. | Calpurnia Ancillu | filio bene merenti ; | h(ic) s(itus) e(st), s(it) t(ibi) t(erra) l(evis).

Ce personnage était commis aux écritures auprès du gouverneur ; la précision avec laquelle est donnée la durée de la vie, semble indiquer un texte du IIIe siècle.

24 — *C.I.L.*, VIII, 9328 ; *Thanaramusa Castra* en Maurétanie césarienne (Berouaghia).

P(ublio) Herennio [_ _ _] *no, | P(ublii) Herenni M[ascu] luli | dec(urionis) alae T[hrac]um | fil(io), vix(it) an[no u]no d(iebus) LIV. | D(is) M(anibus) | et hi duo vernae | simul cum dom[i] |no obierunt.*

La restitution *T[hrac]um* a été proposée par L. Renier, suivi par Cichorius. Le fait qu'un decurino ait enterré à Berouaghia un enfant en bas-âge atteste probablement un séjour relativement prolongé d'un détachement de l'aile dans la région : il a éprouvé le besoin et eu la possibilité de faire venir sa famille.

25 — Leschi (L.), B.C.T.H., 1934-1935 (A.E., 1936, n° 31). *Manliana* en Maurétanie césarienne (Khemis-Miliana, ex Affreville).

Dis manibus | L(ucio) Porcio Porcia | no, militavit | in ala Thr(acum), sig(nifer) ; | vix(it) an(n)is L. Fl(avia) Ho|norata uxor | et L(ucius) Porcius f[ilius] | bene merenti fec(erunt).

L'âge du mort et la formule *militavit in ala Thracum* permettent de penser qu'il s'agit d'un vétéran qui s'est retiré à *Manliana*. Mais rien ne permet de donner une date précise.

INDÉTERMINÉS

26 — *C.I.L.*, VIII, 9615 ; *Zucchabar* en Maurétanie césarienne (Miliana).

Ex testamento M(arci) | Ulpi(i) Crescentis vet(erani) | ex sig(nifero) alae Thracum | [_ _ _] *s gentianus* | [_ _ _. *U]lp[iu]s Marcianus* [---] *fil* [_ _ _] *et com* | *manipulares eid*[_ _ _] *Cre* | [_ _ _] *dedicaverunt.*

Il s'agit d'un texte disparu. Il a donné lieu à une publication médiocre qui a été reprise d'après un estampage par Wilmanns. Ce n'est pas une épitaphe, mais probablement la dédicace d'un monument.

27 — *C.I.L.*, VIII, 21059 ; *Caesarea* de Maurétanie (Cherchel).

_ _ _] *onis* [*eq(ues) alae*] | *Thra*[*cum* --- | ---] *et r*[---

28 — Diego Santos (F.), Boletin de Estudios Asturianos, t. 8, 1954, n° 20 (= HAEpigr. 6-7, 1955-1956, n° 904 = Garcia y Bellido (A.), *El « exercitus hispanicus » desde Augusto a Vespasiano*. A.E.A., t. 34, 1961, p. 135) :

---] *lae sec(undae) tracum Arro frat(r)i*

Ce texte peut être assez ancien. Il devait commencer par le nom du cavalier de l'aile qui a fait enterrer son frère *Arrus*. Mais il ne prouve ni que le cavalier de l'aile ait été en Espagne, ni qu'*Arrus* et son frère aient été espagnols.

Ces textes peuvent être répartis en quatre groupes. Le premier regroupe quinze épitaphes (textes n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 27) et deux dédicaces érigées par des vétérans (n°s 13 et 26) ; elles sont utilisables par leur répartition géographique (fig. 15) et des renseignements onomastiques. Le second groupe rassemble deux officiers et un simple soldat recrutés par le procurateur pour son *officium* (n°s 11 et 15) ou pour ses *equites singulares* (n° 7). Trois textes (n°s 10, 19, 20) auxquels il faut ajouter celui qui est publié ici, nous renseignent sur les actions militaires de l'aile. Enfin le quatrième regroupe des textes nous livrant essentiellement des noms d'officiers de l'aile, qui ne nous apprennent pas grand chose pour notre recherche (n°s 12, 15, 16, 17).

La répartition chronologique de ces textes permet de reconstituer partiellement l'histoire de cette unité. L'aile II des Thraces arrive en Maurétanie dans le courant de la seconde moitié du Ier siècle à une

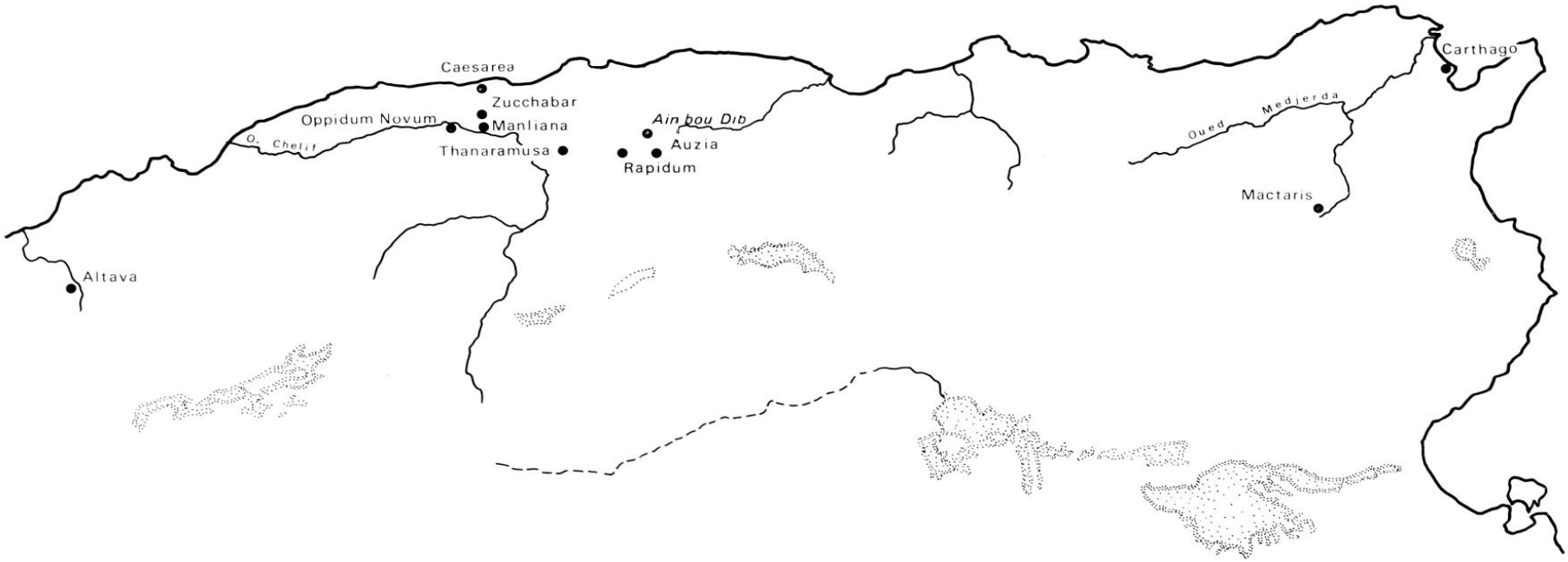

FIG. 15. — Les inscriptions mentionnant l'Aile II des Thraces en Afrique : Aïn bou Dib (20), Altava (16 et 17), Auzia (19), Caesarea (2 à 6, 8 à 11, 13, 18, 21 à 23, 27), Carthago (7), Mactaris (7), Manliana (25), Oppidum Novum (le texte publié ici), Rapidum (14 et 15), Thanaramusa (24), Zucchabar (26).

date indéterminée et s'installe à *Caesarea*, capitale de la nouvelle province et point de départ de la pénétration vers l'intérieur par la vallée du Chélif. Les documents dont nous disposons la montrent composée de Balkaniques (n° 4 : *Silvanus*, fils de *Leurus* ; n° 5 : *Licco*, fils de *Licaus*), de Gaulois (n° 3: *T.Claudius Congonetiacus*, *natione Biturix* et n° 10 : [---] *fils de Solimarus*) et surtout d'Espagnols (n° 1 : *Marcus Sulpicius* [---] *de Capra* ; n° 2 : [---] fils de *Saecus de Cauca* ; n° 4 : *Vegetus*, fils de *Reburrus*). Elle est cantonnée à Cherchel où ont été trouvées entre 7 et 9 épitaphes [1] attribuables à la seconde moitié du premier siècle ou au début du second siècle. L'aile commence à s'assimiler à la population locale : *Tiberius Claudius Congonetiacus* appelle probablement une de ses filles *Maurica* (n° 3), *Laurus* épouse une *Saturnnina* (n° 6). Le recrutement tend à se faire sur place ; *Bocchus* (n° 4) et *C. Flavius* [---]*osus* (n° 11), décurion de l'aile, sont sans doute des Africains.

Dans la première moitié du second siècle, quelques textes donnent une preuve de ses interventions dans des opérations de réduction de tribus. Le diplôme militaire de 107 doit clore une campagne de ce type (n° 10). Un de ses préfets est probablement placé à la tête de la tribu des *Mazices* [2]. L'aile est encore cantonnée à Cherchel : le procurateur y prélève son personnel (n° 6, n° 11), un vétéran s'y établit (n° 13).

Pendant la période suivante, où la chronologie des inscriptions funéraires est plus floue, l'aile se maintient certainement à Cherchel. Les nécropoles ont livré moins d'épitaphes de l'aile, mais c'est encore ce site qui en a donné le plus (n° 21, n° 22, n° 23), et le gouverneur continue à y recruter ses adjoints (n° 15). Des vétérans s'installent à proximité de *Caesarea*, à *Zucchabar* (n° 26) et *Manliana* (n° 25). Mais parallèlement à la domination romaine, l'action de l'aile s'élargit. Elle intervient à *Rapidum* (n° 14), à *Thanaramusa Castra*, sur l'axe joignant le Chélif à *Auzia*. Au IIIe siècle, deux textes, l'épitaphe de *P. Aelius Primianus* (n° 19) et la dédicace d'Aïn Bessem (n° 20) montrent son intervention dans les révoltes qui à la fin du règne de Sévère Alexandre et entre 254 et 262 agitèrent la partie orientale de la Maurétanie césarienne.

***

II. LES MAZICES

LOCALISATION DE LA TRIBU

Comme beaucoup de tribus africaines de l'antiquité, les *Mazices* sont très mal localisés par des textes imprécis qui les mentionnent et une seule inscription trouvée à Miliana, depuis disparue.

29 — Ptolémée, IV, 25 (ed. Müller, p. 603) :

ἀνατολικώτεροι μέχρι τῶν ἐκβολῶν τοῦ Χιναλὰφ ποταμοῦ Μαχοίσιοι ὑψ'οὓς τὸ ζάλακον ὄρος καὶ μετὰ τοῦτο Μάζικες

« Plus à l'est, jusqu'à l'embouchure du Chinalaph, les Makousioi, sous lesquels il y a le Zelakon et après celui-ci les Mazikes ».

Comme tout ce qui touche l'intérieur, cette localisation est très imprécise. Ptolémée place l'embouchure du *Chinalaph* entre *Caesarea* et *Gunugu* ; c'est l'oued Messelmoun, plutôt que l'oued Sebt [3]. Le *Zelakon*

[1] Selon que l'on tient compte ou non des textes n°s 9 et 10.

[2] Voir ci-dessus.

[3] Je ne suis pas la théorie d'E. CAT (*Essai sur la province romaine de Maurétanie césarienne*. Paris, 1891, p. 19) qui déplace le *Chinalaph* et l'identifie au Chélif. Ptolémée donne le nom antique du Chélif : c'est le *Xulimath*, contrairement à l'indication portée sur la carte n° 19.

est ainsi probablement la zone montagneuse du Bou Maad et du Zaccar. Nous serions donc reportés vers le versant chélifien de ces montagnes [1].

Cette mention des *Mazices* a au moins le mérite de prouver qu'il existait, au second siècle dans les régions chélifiennes, une tribu portant le nom de *Mazices*.

30 — *Liber Generationis* (RIESE, *Geographi latini minores*, reéd., 1964, p. 167).

Gentes autem, quae linguas habent, haec sunt : .... Mauri Bacquates et Massenas, Gaetuli, Afri qui et Barbares, Mazices, Garamentes qui et Marmarides, qui usque Aethiopiam extenduntur.

Ce texte date probablement du début du IIIe siècle [2]. Comme l'a montré G. Camps [3], la description se fait d'ouest en est : Maroc, Sud algérien, Nord de l'Algérie, Sud tunisien.

31 — Liste de Vérone, *Nomina provinciarum omnium*, 13 (RIESE, *Geographi latini minores*, p. 129) :

*Item gentes quae in Mauretania sunt, Mauri Quinquegentiani, Mauri Mzaceses (*ou *Mazices), Mauri Barbares, Mauri Baccuates.*

Cette description date des années 343-350 [4]. L'ordre est d'est en ouest.

32 — AMMIEN MARCELLIN, livre XXIX, 5, *17.*

Exinde cum discursis itineribus magnis Tipasam noster dux introiret, legatis Mazicum, qui se consociaverant Firmo suppliciter obsecrantibus veniam, animo elato respondit se in eos ut perfidos arma protinus commoturum.

« Puis, comme après avoir effectué de longues étapes, notre général entrait dans Tipasa, des envoyés des *Mazices*, qui avaient fait cause commune avec Firmus, implorèrent son pardon avec des supplications. ».

Nous sommes au tout début de la guerre de Firmus (372-375). Ce prince a fait des propositions de reddition. Théodose vient de l'est et se dirige vers *Caesarea*. L'inquiétude des *Mazices* s'explique par le rôle qu'ils ont joué dans la destruction de *Caesarea*.

33 — *Ibid.*, 5, 21 : *Dumque haec aguntur, reverterunt Gildo et Maximus, Bellenen principibus Mazicum et Fericium gentes praefectum ducentes, qui factionem juverant quietes publicae turbatoris .... producerent vinctos.*

« Pendant que ceci se passait, Gildon et Maximus revinrent, amenant enchaînés, Bellen, un des chefs des *Mazices*, et Fericius, préfet de la tribu qui avait aidé le parti du perturbateur de la tranquillité publique.... »

Théodose a quitté Tipasa pour châtier les *Mazices* puis est arrivé à *Zucchabar* (Miliana).

34 — *Ibid.*, 5, 25.

(Theodosus) ad Tingitanum Castellum progressus per Ancorarium Montem Mazicas in unum collectos invasit, jam tela reciprocantes volitentia grandinis ritu.

« (Théodose) s'avança jusqu'au *Castellum Tingitanum* ; puis, franchissant le *Mons Ancorarius*, il attaqua les Mazices qui y avaient fait leur jonction, dans un échange de traits qui volaient de toutes parts à la manière d'une grêle. »

Théodose a quitté *Zucchabar* et détruit le *fundus gaionatis* de localisation indéterminée. *Castellum Tingitanum* est El Asnam (Orléansville). Le Mons Ancorarius est l'Ouarsenis.

35 — JULIUS HONORIUS, *Cosmographia* (RIESE, *Geographi latini minores*, p. 54).

A 48 : *Oceanus meridianus quas gentes habeat Quinquegentiani gens, Bures gens, Mazices gens, Musunei gens, Artenites gens, Barbares...*

E 48 : note à la ligne 2 : *Fluminenses Mazices in SRP hic interpositi sunt* (c'est-à-dire entre *Ifansenses* et *Marmarides*).

---

[1] DESANGES (J.), *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'ouest du Nil.* Dakar, 1962, p. 63.

[2] Peu avant la mort d'Alexandre Sévère, RIESE, *Prolegomena*, p. XXXIV.

[3] CAMPS (G.), *Les Bavares, peuple de Maurétanie césarienne.* R.Af., t. 99, 1955, p. 248.

[4] RIESE, *Prolegomena*, p. XXIX.

Il s'agit probablement d'un manuel en usage durant toute l'Antiquité et dont la dernière rédaction daterait au plus tard du Ve siècle [1] . L'énumération se suit d'est en ouest. La variante indiquée en B 48 est peut-être une erreur. Julius Honorius mentionne en effet en A 48 une tribu *Fluminenses*, après les *Feratenses*, les *Barzufulitani* et les *Quinquegentiani* [2] . Peut-être pourrait-on voir dans ce nom un adjectif formé sur *flumen* et ce seraient les *Mazices* du fleuve (Chélif) par opposition aux *Mazices reg(ione) Montens (e)* (*C.I.L.*, VIII, 2 786).

36 — *Excerpt. Lat. ap. S. Jérôme* (éd. Schone, I, p. 107) et *Chron. Alex.* 167 ap. Chron. Min. p. 107.

Gentes autem quas dispersit dominus super faciem omnis terrae sunt autem haec : ... 64 Mauri, 65 Macuaci, 66 Getuli, 67 Afri, 68 Mazici .....

Ce texte copie le *liber Generationis* [3] .

37 — *C.I.L.*, VIII, 9613 *Zucchabar* en Maurétanie césarienne (Miliana). Cette pierre a donné lieu à trois lectures différentes. Elle a disparu.

1re Lecture de Lebrun	2e Lecture de Berbrugger	3e Lecture de L. Renier
M*E*SELEV	MSELV	MESFLV
AVRELIVSVVC*FV	AVRELIVSNVCFV	AVRELIVSNVC*F*V
SIERICESARMIG*ERC	SIERICESARMIGERO	SIERICESARMIGERI
RVMAVREL*IMASVC	RVMAVRELIMASVC	RVMAVRELIMSVC
AMSVRIPPREFECTVS	ANISVNPPREFECTVS	AMSRIPPEFECTVS
ENTIMADI	ENTIMADI	FVTIMADI
CVM	CIA	CVM

Ces textes ont été étudiés par S. Gsell dans son commentaire de la Guerre de Firmus [4] . La première ligne se lit aisément : *Meseleu* pour *Mausoleum*. Elle est suivie du nom du mort au nominatif : *Aurelius Nucfus* si l'on rapporte au cognomen du mort le S de la troisième ligne. Cette formule, *Mausoleum* suivi du nominatif se retrouve ailleurs et semble tardive [5] . Les troisième et quatrième lignes ont été lues pratiquement de la même manière. La troisième indique une fonction occupée par ce personnage dans une troupe d'*armigeri* : *Sierices* ou *Ierices* selon que l'on rattache ou non le S initial à *Nucfu*. Il est probable que l'on ne saura jamais de quelle fonction il s'agissait. L'unanimité des éditeurs est pourtant troublante [6] . Les *armigeri* sont un corps bien connu de l'armée d'Afrique au Bas Empire [7] . La *legio palatina* auxquels

[1] *R.E.*, t. 10, col. 616-628.

[2] DESANGES (J.), *Catalogue des tribus africaines*, p. 51.

[3] CAMPS (G.), *Les Bavares*, p. 245.

[4] GSELL (S.), *Observations géographiques sur la Guerre de Firmus*. R.S.A.C., t. 37, 1903, p. 23, n. 3.

[5] La formule funéraire *Mausoleum* suivi du nom du mort au nominatif, n'est pas fréquente. On ne la trouve en Afrique semble-t-il, qu'en Maurétanie césarienne centrale : à Bougie (*C.I.L.*, VIII, 20686), près de Bordj Menaïel (Guenaua : *C.I.L.*, VIII, 20734, suivi du génitif et daté de 231), à Ammi Moussa (*C.I.L.*, VIII, 21532) et naturellement à Miliana. Il faut d'ailleurs préciser que ni ce texte, ni celui d'Ammi Moussa ne figuraient aux *Indices* du *C.I.L.*, VIII, à *mausoleum*... A Bougie, il s'agit d'un prêtre de Cerès ; ailleurs, tous les morts portent des noms d'indigènes.

[6] S. Gsell (*art. cit.* n. 27) proposait, avec beaucoup de restrictions d'y lire *signifer*. M. H.-G. Pflaum suggère d'y lire *Biercus* = *Biarcus*, grade subalterne de l'armée du Bas Empire. Aucune de ces solutions n'est pleinement satisfaisante.

[7] *Notitia Dignitatum*, Oc. VII, 140 à 152 et 157 à 198 citées par CAGNAT (R.), *L'Armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*. Paris, 2e édition, 1912, p. 729.

appartiennent les *armigeri propugnatores seniores et juniores* vient en Afrique au Ve siècle [1]. Malheureusement pour la datation de notre inscription, il existait déjà en Afrique, depuis l'époque de la tétrarchie, des *equites armigeri juniores et seniores* [2]. Il semble qu'aux lignes 4 et 5 la lecture *Aureli Mazucanis* s'impose ; c'est le nom du père d'*Aurelius Nucfu(s)* [3]. Suit un groupe de plusieurs lettres : VBRIP (Lebrun), VNP (Berbrugger), RIP (L. Renier). S. Gsell proposait d'y lire *v(i)ri p(erfectissimi)*, en s'appuyant sur l'exemple de *M. Aurelius Vasefan* (*C.I.L.*, VIII, 9725 = 21 531) ; cette restitution paraît conjecturale. Par contre aux lignes 5, 6, 7, la lecture *pr(a)efectus gentis Madicum* pour *Mazicum* s'impose.

C'est l'épitaphe d'un préfet de la tribu des *Mazices* datant probablement du IVe et peut-être même du Ve s.

Il n'est pas question de discuter ici de la localisation de tous les peuples *Mazices*. G. Camps a démontré tableau à l'appui [4] qu'il s'agit « d'un ethnique largement répandu à travers tous les pays berbères et dont l'extension même et son application à la toponymie permettent de considérer comme le vrai nom du peuple berbère ». Il distingue deux catégories de population : « des populations mazices habitant les régions arides et menant un genre de vie nomade » localisées dans le désert au sud de la Tunisie et en Libye, Tripolitaine, Cyrénaïque, et « des populations mazices habitant le Maghreb et particulièrement les régions montagneuses » essentiellement en trois points : Tunisie méridionale et Numidie, Maurétanie césarienne, Maroc septentrional. Dans son commentaire de l'*Expositio totius mundi et gentium*, J. Rougé fait observer que l'on pourrait allonger la liste des références données par G. Camps [5].

Dans ces listes, seuls nous intéressent les *Mazices* de Maurétanie césarienne. L'éparpillement chronologique des textes reproduits montre la permanence d'un peuplement mazices en Maurétanie césarienne. Mais seules, trois séries de textes sont utilisables pour localiser la tribu : le texte de Ptolémée (n° 29), les passages de la *Guerre de Firmus* (n°s 32, 33, 34), l'inscription de Miliana. Il faut naturellement y ajouter l'inscription récemment découverte. En gros les positions des historiens sont les suivantes : ceux qui les situent dans l'Ouarsenis [6] insistent sur le texte de Ptolémée et le fait que Théodose les ait combattus après son entrée dans *Castellum Tingitanum*. Ceux qui les placent dans le Zaccar [7] retiennent surtout l'ambassade des *Mazices* à Tipasa auprès de Théodose et l'inscription de Miliana.

A vrai dire, aucun argument n'est décisif : les indications des géographes et même de Ptolémée sont d'interprétation difficile. L'inscription de Miliana est obscure. Une campagne militaire ne suit pas forcément un itinéraire rectiligne : Théodose a fort bien pu vouloir occuper la plaine avant de se tourner vers un secteur montagneux. Le texte publié ici n'apporte pas non plus d'élément absolument décisif : le lieu

---

[1] HOFFMAN (D.), *Das spätrömische Bewegungsheer*. Epigraphische Studien, Dusseldorf, t. 7, 1969, p. 183.

[2] Comme me le fait observer M. D. Hoffmann qui s'est intéressé à ce texte en étudiant le développement des institutions militaires de la fin de l'Antiquité en Afrique. Des *equites armigeri seniores* figurent dans l'inscription de *Flavius Nuvel* (*C.I.L.*, VIII, 9255).

[3] GSELL (S.), R.S.A.C., t. 37, 1903, p. 23, n. 2 pense que *Aurelius Mazucan* pourrait être le commandant de l'unité où servait *Aurelius Nucfu(s)*.

[4] CAMPS (G.), *Massinissa ou les débuts de l'histoire*. Libyca, Arch. Epigr., t. 8, 1960, p. 26.

[5] ROUGE (J.), *Exposito totius mundi et gentium* (édition, traduction, commentaire). Paris, 1966, p. 326.

[6] MESNAGE (P.J.), *L'Afrique chrétienne*. Paris, 1912, p. 496 — CARCOPINO (J.), *Le Maroc antique*, Paris, 1943, p. 261 — THOUVENOT (R.), P.S.A.M., t. 7, 1945, p. 177 — YACONO (X.), *La colonisation des plaines du Chélif*. Alger, 1954, t. 1, p. 183, n. 3 (sur le flanc nord du massif et dans la plaine) — CAMPS (G.), *Les Bavares...*, R.Af., t. 99, 1955, p. 241-288 (repris dans *Massinissa*, p. 27, n. 77 et p. 28, n. 81).

[7] CAT (E.), *Essai sur la province romaine de Maurétanie césarienne*. Paris, 1891, p. 75 (dans le massif de Miliana avec extension vers l'Ouarsenis et le Dahra) — GSELL (S.), R.S.A.C., t. 37, 1903, p. 23 (près du Chélif, dans la montagne, non loin de l'*Oppidum Novum* et *Zucchabar*) et *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, t. 5, p. 116-117 — COURTOIS (C.), *Les Vandales et l'Afrique*. Paris, 1955, p. 119 avec carte (dans le Zaccar) — BURIAN (J.), *Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas in* ALTHEIM (F.) et STIEHL (B)., *Die Araber in der alten Welt*, V, 1. Berlin, 1962, p. 223 (suit l'opinion de Courtois).

localisé est *Oppidum Novum*. Cependant il est permis de supposer que ce préfet de l'aile des Thraces et de la tribu des *Mazices*, choisi comme patron de la ville, ne devait pas être loin de son secteur d'exercice. Peut-être peut-on concilier les deux thèses en plaçant les *Mazices* sur le Chélif et les versants montagneux qui le dominent au nord et au sud [1].

L'ADMINISTRATION DES MAZICES

Notre texte apporte des éléments nouveaux sur la tribu : il montre que celle-ci fut, un moment, sous le contrôle d'un préfet romain. Cette fonction de *praefectus gentis* ou *nationis* équivalente de celle de *praefectus civitatis* [2] est connue en Afrique par un petit nombre de textes dont il semble utile de donner la liste en suivant la distinction qui a été faite par T. Kotula [3] et J. Burian [4] entre les officiers romains du Haut-Empire et les chefs indigènes de l'Antiquité tardive. Dans le premier groupe au moins nous suivrons l'ordre chronologique (fig. 16).

Les praefecti gentis au Haut-Empire

Règne de Néron

38 — *C.I.L.*, V, 5267 (= *I.L.S.*, 2721) ; Côme.

L(ucius) Calpurnius L(ucii) f(ilius) Ouf(entina tribu) | *Fabatus* | *sevir, quattuorvir i(ure) d(icundo), praef(ectus) fabr(um), trib(unus) iterum leg(ionis) XXXI Rapa(cis),* | *[pr]aef(ectus) cohortis VII Lusitan(orum)* | *[et] nation(um) Gaetulicar(um) sex* | *quae sunt in Numidia,* | *[f]lam(en) divi Aug(usti), patr(onus) muni(cipis)* | *t(itulum) f(ieri) j(ussit).*

Lucius Calpurnius Fabatus est le grand-père de la femme de Pline le Jeune. Il a été impliqué dans la conjuration de 65 sous Néron et s'est alors retiré à Côme [5]. Sa préfecture simultanée de la VII[e] cohorte des Lusitaniens et des six peuples gétules doit donc être placée dans la première partie du règne de Néron ou à la fin de celui de Claude. Elle est probablement à mettre en rapport avec les troubles dont parle Suétone à propos du proconsulat d'Afrique de Galba et avec l'avance vers l'ouest de la domination romaine [6].

Les Gétules nomadisaient au sud du Maghreb, mais remontaient assez haut vers le nord, puisque Madaure était selon Apulée, mi-gétule, mi-numide. J. Desanges émet l'hypothèse que ces six nations pourraient être les *Natabudes*, les *Sabarbares*, les *Nicives*, les *Vamacures*, les *Marchubii* et les *Massyli* « pour autant que ce dernier nom ait un sens précis » [7].

---

[1] C'est en fait l'opinion de J. DESANGES, *Catalogue des tribus africaines...*, Dakar, 1962, p. 63. Comme nous verrons plus bas, les Romains arrivent par la montagne et il n'y a aucune raison de penser que les plaines n'étaient pas occupées par les tribus à leur arrivée (sur un thème analogue voir FÉVRIER (P.A.), *Aux origines de l'occupation romaine dans les hautes plaines de Sétif.* Les Cahiers de Tunisie, n°s 57-58-59-60, 1967, p. 64).

[2] *R.E.*, t. 22, col. 1290-1294. Ce titre correspond à éparque dans le monde hellénique (*I.G.R.*, III, 777). Mais il pouvait y avoir d'autres titres comme par exemple : *praepositus gentis* (*Marcus Rossius Vitulus, praepositus gentis Onsorum en Pannonie* : *I.L.Alg.*, 455 — PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes équestres*, p. 593-594) — Pour l'Afrique, on trouvera des listes de textes dans CAGNAT (R.), *L'Armée romaine d'Afrique*. Paris, 2e éd., 1913, p. 263 et suivantes dans le *Dizionario epigrafico di Antichità romane*, vol. 3, p. 484).

[3] KOTULA (T.), *Principes gentis et principes civitatis en Afrique romaine*. Eos., t. 55, 1965, p. 363.

[4] BURIAN (J.), *Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas*, in ALTHEIM (F.), et STIEHL (R.), *Die Araber in der alten Welt*, t. 1, Tafel II, p. 538-541.

[5] *R.E.*, t. 3, col. 137 ; TACITE, *Annales*, XVI, 8.

[6] SUÉTONE, *Galba*, 7 et 8.

[7] DESANGES (J.), *Le triomphe de Cornelius Balbus*. R.Af., t. 101, 1957, p. 36, n. 119.

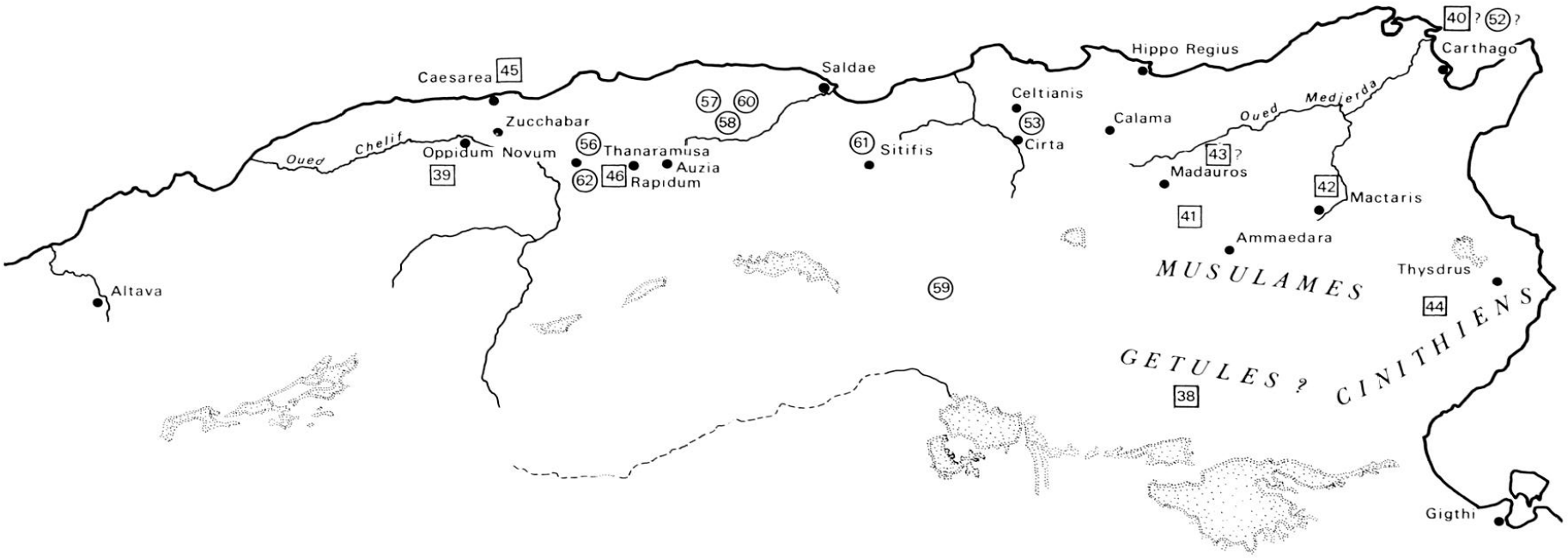

FIG. 16. — Les *praefecti gentis* en Afrique du Nord. Les numéros renvoyant aux préfets du Haut Empire sont entourés d'un carré ; ceux renvoyant aux préfets de l'Antiquité tardive, d'un cercle.

Seconde moitié du premier siècle

39 — La dédicace au préfet d'Oppidum Novum pour des raisons défendues dans la suite de l'article.

Règne de Domitien

40 — *C.I.L.*, VI, 3720 (= *I.L.S.*, 1418) ; PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 124-126, n° 54 ; Rome.

Soli, Luna | Apolloni, Dianae, | Ti(berius) Claudius | Pollio | proc(urator) Aug(ustus) | vigesima hereditatium | proc(urator) Alpium | Graiarum, | flamen Carmentalis | [pr]aef(ectus gentium in Africa, | [pr]aef(ectus) alae Flaviae Milliariae.

Ti. Claudius Pollio est un correspondant de la femme de Pline le Jeune (ep. 7, 31). Il a exercé les fonctions de *praefectus gentium* après 81 et en tout cas avant Nerva.

Ce personnage a-t-il exercé un contrôle sur l'ensemble des tribus d'*Africa* ou sur une fédération de tribus [1] ? Est-il préfet de peuples ou préfet des peuples ? Les deux cas semblent également possibles. Le texte précédent permet de penser qu'il aurait pu exercer sa préfecture sur une fédération de peuples dont le nom n'est pas précisé. Mais il a pu aussi avoir la responsabilité du contrôle des tribus d'*Africa*. Un problème analogue se pose pour le texte n° 45.

Règne de Trajan

41 — ALBERTINI (E.), B.C.T.H. 1921, p. CCV et suivantes (= A.E., 1922, n° 19) = *I.L. Alg.*, t. 1, 3992 ; PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 229-231, n° 98 ; *Hippo Regius* en Afrique proconsulaire.

T(ito) Flavio, T(iti) f(ilio) Quir(ina tribu), Macro | duumviro, flamini per|petuo Ammaedarensium, | praef(ecto) gentis Musulamio|rum, curatori frumenti comparandi in annona(m) | Urbis facto a divo Nerva Tra|iano Aug(usto), proc(uratori) Aug(usti) a[d pr]aedis saltus Hipponi[ens(is)] et Theve[st]ini, proc(uratori) provinc[i]ae S[ic]iliae collegum Larum Caesaris n(ostri) et liberti et familia, item conductores qui in regione Hipponi[ens]i consistent.

Il existe à Guelma (*Calama*) un texte identique (*C.I.L.*, VIII, 5 371 (= *I.L.S.*, 1 435), *I.L.Alg* , t. 1, 285). *T. Flavius Macer* est en effet citoyen de *Calama*, mais d'une famille originaire d'*Ammaedara*. Il dut exercer sa préfecture des *Musulames* à l'époque de Trajan. C'est justement sous le règne de cet empereur que les territoires de la tribu furent délimités [2] .

Ni *Calama*, ni *Ammaedara* ne sont loin du territoire des *Musulames*. Dans cette préfecture, comme dans les procuratèles qu'il occupe par la suite, *T. Flavius Macer* est utilisé par les empereurs à proximité de la région où il a des attaches familiales. Observons enfin qu'il ne semble pas avoir exercé de commandement militaire à la différence des autres préfets de tribus de cette époque.

42 — La préfecture de Mactar. Cette préfecture est connue par trois textes espacés d'une cinquantaine d'années, mais que l'on doit étudier ensemble.

a) PICARD (G.), MAHJOUBI (A.) et BESCHAOUCH (A.), C.R.A.I., 1963, p. 124-130 (= A.E., 1963, 96) ; *Mactaris* ; *Africa*.

Imp(eratori) Caesari divi Nervae | f(ilio) Nervae Traiano Aug(usto) Ger(manico) | Dacico pont(ifici) max(imo) trib(unicia) pot(estate) XVII | imp(eratori) VII co(n)s(uli) VI, p(atri) p(atriae), civitates LXIII | pagi Thuscae et Gunzuzi pec(unio) sua | fecerunt idemque dedicaverunt curatore Victore Marti|alis (filio) praefecto earum e (centurione).

Ce texte est daté de 113.

[1] La première solution est celle du *Dizion. epigr.*, vol. 3, p. 484.

[2] DESANGES (J.), *Catalogue des tribus africaines*, p. 120.

b) C.I.L., VIII, 622 et 11781 ; *Mactaris* ; *Africa.*

Imp(eratori) Caesari divi Hadri|ani f(ilio), divi Traiani parthi|ci n(epoti), divi Nervae pron(epoti), | *T(ito) Aelio Hadriano An|tonino Aug(usto) pio pont(ifici) max(imo)* | *trib(unicia) pot(estate) XX, imp(eratori) II co(n)s(uli) IIII p(atri) p(atriae),* | *P(ublius ?)* ‖ A ‖ ‖ R ‖ ‖ ‖ ‖ C ‖ ‖ ‖ CVIV ‖S ‖ [_ _ _] IV [_ _ _ *ob] hono[re]m praefec|tur[ae* _ _ _] I0 | *in* [_ _ _

Ce texte est daté de 157.

c) C.I.L., VIII, 23 599 ; *Mactaris* ; *Africa*

Imp(eratori) Caesari divi Hadriani | *fil(io), divi Traiani Parthic(o) n(epoti),* | *divi Nervae pron(epoti), T(ito) Aelio* | *Hadriano Antonio aug(usto)* | *pio pont(ifici) max(imo), trib(unicia) pot(estate) XXI, imp(eratori) II,* | *co(n)s(uli) IIII p(atri) p(atriae), I[ulius ? A]djectus praef(ectus) LXII* | *civ[itatium] (trium)v]ir q(uin)q(uennalis) secun[dum p]ollicitationem [su]am pecunia [s]ua posuit idemq(ue) dedic(avit) d(ecreto) d(ecurionum).*

Ce texte est daté de 158.

Ces trois textes ont permis à G. Picard lors de la publication de l'inscription de 113 d'affirmer que la préfecture de Mactar entrait dans la catégorie des préfectures de cités confiées à des officiers romains [1]. A l'époque de Trajan une administration militaire aurait été exercée sur le territoire de Mactar par l'ancien centurion *Victor Martialis.* Par la suite, après les campagnes de l'époque de Trajan, cette préfecture survit ; mais son sens véritable serait l'affirmation d'une prééminence de la ville de Mactar et nous n'aurions en réalité plus affaire à une administration militaire. La preuve en serait la magistrature municipale occupée par *Adjectus* après sa préfecture [2] .

Nous verrons plus bas qu'une étude d'ensemble des préfets de tribus et de cités en Afrique permet de mieux comprendre peut-être cette préfecture de Mactar.

Règnes de Trajan et d'Hadrien

43 - *C.I.L.*, XI, 7 554 (= *I.L.S.*, 9 195); PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 81-85, n° 53 a ; *Forum Clodi* en Etrurie.

Publio L(ucii) f(ilio) Fa[b(ia) ou *l(erna tribu)] Memoriali,* | *[p]raef(ecto) fabr(um), praef(ecto) coh(ortis) III* | *[C]yrenaicae sagittarior(um)* | *[tr]ib(uno) milit(um) leg(ionis) X Fretensis,* | *[pr]ef(ecto) gentis Numida(rum), dilectat(ori)* | *[tir]onum ex Numidia lecto[r(um),* | *proc(uratori)] Aug(usti) in Africa, item*[_ _ _ | _ _ _ *a]e, item ferrar[rium* _ _ _

Publilius Memorialis, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme préfet de Corse en 74 (*C.I.L.*, X, 8 038) [3] a pu exercer les fonctions de préfet de tribu sous Trajan ou Hadrien, fonction qu'il a sans doute cumulée avec celle de *dilectator*, officier chargé du recrutement en Numidie.

44 - *C.I.L.*, VIII, 10 500 (= *I.L.S.*, 1 409) ; PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 568-570, n° 217 ; *Thysdrus*, Afrique proconsulaire (El Djem).

L(ucio) Egnatuleio P(ublii) f(ilius) Gal(eria tribu) Sabino pontifici | *Palatuali proc(uratori) aug(usti) quadragesima Galliarum,* | *proc(uratori) aug(usti) ad epistrategian thebaidos,* | *proc(uratori aug(usti) ad census accipiendos* | *Macedoniae, praef(ecto) gentis Cinithiorum,* | *trib(uno) leg(ionis) III Scythicae, tr[ib(uno) leg(ionis)* _ _ _] | *Geminae, flam(ini) aug(uri) c[oloniae* _ _ _] | *Egnatuleia P(ublii) f(ilia) Sabina f(ratri)*_ _ _ | *L(ucius) Egnatuleius Sabinus t[utori* _ _ _] *Calidius Proculus avuncu [lo* _ _ _

L. Egnatuleius Sabinus est originaire de *Thysdrus.* Il était donc bien placé pour connaître la tribu des Cinithiens, peuple situé au sud de la *fossa regia* qui apparaît avec la révolte de *Tacfarinas* [4].

---

[1] PICARD (G.), MAHJOUBI (A.) et BESCHAOUCH (A.), *Pagus Thuscae et Gunzuzi.* C.R.A.I., 1963, p. 129-130.

[2] PICARD (G.), *Civitas Mactaritana.* Karthago, t. 8, 1957, p. 20-21 — PICARD (G.), MAHJOUBI (A.) et BESCHAOUCH (A.), *art. cit.*, p. 126, n. 3.

[3] Cette confusion a été faite par GSELL (S.) et JOLY (Ch.A.), *Khamissa.* Alger-Paris, 1914, p. 15-16.

[4] Sur la localisation des Cinithiens, DESANGES (J.), *Catalogue des tribus africaines*, p. 86 — KOTULA (T.), (*art. cit.*, p. 351, n. 17) pense que à *Gigthis*, ville proche des Cinithiens, « les *principes gentis* se sont substitués, semble-t-il, à des préfets dès que le statut de municipe fut conféré par Antonin le Pieux ».

H.-G. Pflaum a montré que ce cursus était compris entre Hadrien créateur des postes de censiteurs sexagénaires et Commode qui introduisit probablement la régie directe en Gaule.

IIIe siècle

45 - *C.I.L.*, VIII, 9 327 (= *I.L.S.*, 2 750) ; PFLAUM (H.-G.), *Les carrières procuratoriennes*, p. 736-737, n° 278 ; *Caesarea* en Maurétanie césarienne (Cherchel) (fig. 17).

Diis Mauricis, | *M(arcus) Pomponius Vi*|*tellianus tribus* | *militiis perfunctus,* | *proc(urator) Aug(usti) ad curam* | *gentium, praef(ectus) clas*|*sis Germanicae.*

S'agit-il d'un personnage chargé de s'occuper d'un certain nombre de tribus dont il ne précise pas le nom ou de contrôler l'administration de toutes les tribus de Maurétanie césarienne ? car on ne peut pas

FIG. 17. — Texte n° 45 : *C.I.L.*, VIII, 9327 (musée de Cherchel).

mettre en doute qu'il ait exercé cette fonction dans la province dont *Caesarea* était la capitale. Cela traduirait une meilleure organisation de l'administration de la province, mais aussi l'importance du problème des tribus en Maurétanie. Etant donné qu'il y a encore des préfets par la suite, je pense que cette solution est préférable à celle suggérée par H.-G. Pflaum selon lequel ce changement de titulature traduirait l'intégration du poste de préfet de tribu dans le système de la hiérarchie équestre.

La mention de *tres militiae* date ce texte des années qui suivirent Septime Sévère.

46 - *C.I.L.*, VIII, 9 195 ; *Rapidum* en Maurétanie césarienne (Sour Djouab, ex Masqueray).

D]iis deabus consecratis u[niversis], | *Numini, Iovi, Silvano*, | *Mercurio, Saturno, Fortunae*, | *Victoriae Caesss(arium trium), Diis Mauris* | *M(arcus) Furnius Donatus eq(ues) [r(omanus)], fl(amen) p(er)p(etuus)*, | *ex praef(ecto) g(entis) Masat[_ _ _]or[.]i* | *cum suis fecit et dedicav[it.*

Ce texte est datable des règnes simultanés de Valérien, Gallien, Valérien le Jeune (355-359), s'il y a bien eu, comme l'indique le *C.I.L.*, martelage des trois SSS [1].

M. Furnius Donatus se rattache certainement à la catégorie des préfets de tribus choisis pour cette fonction à cause de leurs attaches locales, comme *T. Flavius Macer, flamen perpetuus d'Ammaedara* (n° 41). Il est probable que la tribu dont nous n'avons que le nom incomplet était installée non loin de *Rapidum* [2].

Le premier caractère qui frappe dans la liste que nous venons de dresser est la diversité de ces personnages. Divers sont leurs titres : *praefectus gentis* (n°s 41, 43, 44), *praefectus gentium* (n° 40), *praefectus nationum* (n° 38), *praefectus civitatium* (n° 42a), *ex praefecto* (n° 46), *procurator ad curam gentium* (n° 45). Divers sont leurs rangs : la préfecture de tribu est occupée par des officiers de rang inférieur et ne semble pas avoir eu de place fixe dans la hiérarchie. A Mactar (n° 42a), c'est un ancien centurion. Elle peut être cumulée avec la préfecture de cohorte (*L. Calpurnius Fabatus*, n° 38), avec la préfecture d'aile (anonyme d'*Oppidum Novum*) ou elle peut la suivre (*Tiberius Claudius Pollio*, n° 40). Elle peut suivre le tribunat légionnaire (*Lucius Egnatuleius Sabinus*, n° 44) ; *Publilius Memorialis*, n° 43) et l'une des trois milices (*Marcus Pomponius Vitellianus*, n° 45). Dans le cas de *Titus Flavius Macer*, c'est le premier poste que nous donne son *cursus* après une carrière municipale. Enfin nous ignorons quel poste militaire ont pu occuper *Adjectus* (n° 42c) et *Marcus Furnius Donatus* (n° 46), s'ils en ont jamais occupé un.

Dans un seul cas connu, celui de *Marcus Pomponius Vitellianus* (n° 45), ce poste précède un poste militaire, la préfecture de la flotte de Germanie. Il semble surtout conduire à des fonctions administratives, en Afrique même à la tête d'un domaine (*Publilius Memorialis*, n° 43) et dans l'administration de l'annone (*Titus Flavius Macer*, n° 41) ou, en dehors d'Afrique, à une procuratèle de province (*Tiberius Claudius Pollio* dans les Alpes Grées, n° 40) et à une procuratèle financière (*Lucius Egnatuleius Sabinus*, n° 44).

De même, le ressort de ces préfets est variable : une seule tribu le plus souvent (*Musulames* : n° 41 ; *Numides* : n° 43 ; *Cinithiens* : n° 44 ; une tribu des environs de *Rapidum* : n° 46 ; *Mazices* de Maurétanie césarienne), plusieurs tribus (les nations gétules : n° 38), des tribus dont ni le nom ni la localisation exacte ne sont précisés (*praefectus gentium in Africa* : n° 40 ; *procurator ad curam gentium* en Maurétanie césarienne : n° 45) ; soixante-deux cités dans le cas de la préfecture de Mactar (n° 42).

Il est pourtant possible de surmonter cette diversité apparente et d'en dégager une « théorie ». Tout d'abord la répartition géographique de ces préfets entre parfaitement dans le cadre de nos connaissances sur la manière dont Rome a exercé le contrôle des tribus africaines. La majorité des préfets ont exercé leurs fonctions en Afrique et en Numidie dès le premier siècle (*Lucius Calpurnius Fabatus* sous Néron ;

[1] WICKERT (*R.E.*, t. 13 col. 363) ne cite qu'un exemple du martelage du nom de Gallien en même temps que celui de Valérien et de Valérien le Jeune (*I.L.Alg.*, t. 1, 2047) ; d'une manière générale, ces martelages semblent avoir été le fait d'initiatives particulières ; il n'y en a aucun exemple à Rome et Gallien ne semble pas avoir fait l'objet de *damnatio memoriae*.

[2] DESANGES (J.), *Catalogue des tribus africaines...*, p. 61.

Tiberius Claudius Pollio sous Domitien) ; six y sont connus au second siècle (les trois préfets de Mactar, *Titus Flavius Macer, Lucius Egnatuleius Sabinus, Publilius Memorialis*). En Maurétanie césarienne, notre préfet des *Mazices* est datable comme nous le verrons du second siècle ; *Marcus Pomponius Vitellianus* et *Marcus Furnius Donatus* ont exercé leur charge au IIIe siècle. Ce décalage d'un siècle correspond à peu près exactement à celui de la pénétration romaine en Afrique, en Numidie et en Maurétanie.

Il faudrait en second lieu se garder de croire que cette préfecture a été attribuée un peu au hasard ou, du moins, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la charge elle-même. Un fait, à mon sens capital, se dégage de la liste des préfets : la préfecture a été confiée à la personne qui pour des raisons locales, et donc diverses, était le mieux capable de connaître les problèmes de la tribu. Le plus souvent, le préfet a des attaches avec la région et l'on aimerait savoir si *Tiberius Flavius Macer* n'est pas un musulame, *Egnatuleius Sabinus* un cinithien, si *Marcus Furnius Donatus* n'est pas issu des *Masat*[---]*or*[.]*i* ; si *Marcus Pomponius Vitellianus* n'est pas de *Caesarea* où il revient offrir une dédicace aux dieux maures. Ce qui est certain, c'est que *Tiberius Flavius Macer* paraît très influent dans la région d'où est originaire sa famille, que, comme *Egnatuleius Sabinus* à *Thysdrus*, comme *Marcus Furnius Donatus* à *Rapidum*, il est *flamen* de la ville la plus proche du territoire de la tribu. Cette préférence pour une personne ayant des attaches avec la tribu à administrer n'a rien de surprenant : c'est ce qui avait été tenté déjà avec *Marcus Iulius Cottius* dans les région alpines.

Cette observation éclaire ce qui a été considéré comme une particularité de la préfecture de Mactar. L'exercice d'une fonction municipale par *Adjectus* serait en contradiction avec l'administration militaire impliquée par ses fonctions de *Praefectus civitatium* et indiquerait que la *praefectura* de Mactar serait une survivance honorifique. En réalité cette préfecture est parfaitement semblable à celles dont nous avons donné la liste.

On peut alors se demander si l'on a pas considéré abusivement comme spécifiquement militaire une charge qui l'est à peine plus qu'une procuratèle financière ou de domaine attribuée à un chevalier ayant tout normalement commencé sa carrière par des charges militaires. Il nous reste donc à rendre compte d'un dernier point capital : à quoi peut bien correspondre l'exercice simultané d'un commandement militaire et d'une préfecture de tribu ? C'est en effet en Afrique du Nord un cas exceptionnel n'apparaissant que dans deux textes : la dédicace d'*Oppidum Novum* et la carrière de *Lucius Calpurnius Fabatus* (n° 38).

Observons tout d'abord que l'examen de quelques textes pris dans les *I.L.S.* montre que le cas se rencontre ailleurs dans le monde romain :

47 - *C.I.L.*, XIV, 2 954 (= *I.L.S.*, 2 684) ; *Ager Praenestinus.*

Sex(tus) Iulius S(exti) f(ilius) Pol(lia tribu) Rufus, | *evocatus divi Augusti,* | *praefectus* [*I*] *cohortis* | *Corsorum et civitatum Barbariae in Sardinia.*

48 - *C.I.L.*, IX, 5 363 (= *I.L.S.*, 2 737) ; *Firmum* dans le *Picenum.*

L(ucio) Volcaio Q(uinti) f(ilio) | *Vel(ina tribu) Primo,* | *praef(ecto) coh(ortis) I Noricor(um) in Pann(onia), praef(ecto) ripae* | *Danuvi et civitatium duar(um) Boior(um) et Azalior(um),* | *trib(uno) milit(um) leg(ionis) V* | *Macedonicae in Moesia, praef(ecto) alae I* | *Pannonior(um) in Africa,* | *duumviro quinq(uennali),* | *flamini* | *omnium, p(atrono) c(oloniae),* | *ex testamento eius* | *posita,* | *M(arco) Accio Seneca* | [_ _ _]*Manlio Planta* | *duoviris quinq(uennalibus) ;* | *locus dat(us) dec(reto) dec(urionum).*

L. Volcaius Primus a été simultanément préfet des rives du Danube et des deux cités de Boiens et des Azaliens.

49 - *C.I.L.*, XI, 7 427 (= *I.L.S.*, 9 196) ; près de Viterbe.

L(ucio) Pomponio L(ucii) f(ilio) | *Lupo, quattuorviro i(ure) d(icundo)* | *quinq(uennali) iter(um), trib(uno) milit(um)* | *leg(ionis) IIII Macedonic(ae)* | *praef(ecto) coh(ortis) equitatae* | *Macedonum et coh(ortis)* | *Lusitanor(um) et Balearium insularum* | *ex s(enatus) c(onsulto) ob munificentia ejus.*

L. Pomponius Lupus a été simultanément, semble-t-il, préfet de la cohorte des Lusitaniens et des îles Baléares.

La préfecture de tribu de *Lucius Calpurnius Fabatus* est la plus ancienne que nous connaissions en Afrique et en Numidie. Nous ignorons la date de l'inscription d'*Oppidum Novum* mais c'est sans aucun doute le plus ancien texte mentionnant un préfet de tribu en Maurétanie césarienne. Un rapprochement s'impose: les seuls cas où un officier exerce simultanément la préfecture d'une tribu et celle d'une unité militaire sont dans chaque série régionale les plus anciens.

Une évolution identique en Pannonie me semble un élément notable en faveur de cette argumentation : A. Mocsy a montré (*R.E.*, suppl. IX, col. 608-609) que dans une première période les tribus étaient dirigées par les officiers des corps qui y stationnaient (*C.I.L.*, III, 14 387 : *Antonius Naso*, centurion, *praefectus civitatis Colapianorum*, entre 45 et 63 ; *C.I.L.*, IX, 5363 = *I.L.S.*, 2737 : *L. Volcanius Primus*, texte n° 48 que Mocsy place avant 61). A l'époque flavienne un changement se produit et ces officiers sont remplacés par des notables locaux : ainsi chez les Scordisques *T. Flavius Proculus, pr(inceps), praef(ectus) Scord(iscorum)* (Historia, t. 6, 1957, p. 488).

En conclusion de cette brève étude qui n'aborde pas tous les problèmes, je proposerai la « théorie » suivante. Au Haut Empire la préfecture de tribu s'exerce sur des populations ayant une forte unité et opposant une résistance à la pénétration romaine. Elle dut être d'abord confiée provisoirement au commandant de l'unité militaire la plus proche. Ultérieurement et parallèlement aux progrès dans la romanisation des élites locales, elle est confiée à des personnalités connaissant bien la région et probablement originaires de la tribu même.

Les préfets de tribus dans l'Antiquité tardive [1]

A partir du IVe siècle, les *praefecti gentis* apparaissent relativement souvent dans les textes littéraires et juridiques. On a l'impression qu'ils assument l'administration des tribus avec l'accord et l'investiture de Rome. La documentation épigraphique reste assez abondante, mais elle pose un problème de développement. Pour cette raison j'ai choisi de présenter d'abord les textes littéraires et juridiques qui nous font connaître l'évolution de l'institution. Ensuite seulement je présenterai et discuterai les textes épigraphiques.

Textes littéraires et juridiques

50 - Ammien Marcellin, Livre XXIX, 5, *21* (texte n° 33) et 5, *35*: *Gentibus in quas transibat, dux consultissimus apposit fidei compertae praefectos.*

« Avec la plus grande sagesse, il (Théodose) mit à la tête des tribus des préfets d'un loyalisme éprouvé ».

Les tribus visées sont des tribus situées près de *Tipata* (*Tipasa* ou *Tigava* dans la vallée du Chélif ?) (5, 32), *Baiures, Cantauriani, Avastomates, Cafaves, Davares* et d'autres non nommées (5, 33) que *Firmus* avait agitées. *Firmus* vient de fuir très loin vers les monts *Caprasienses.*

51 - SERVIUS, *Ad Aen.*, IV, 242 :

Praefecti gentium Maurorum cum fiunt virgam accipiunt et gestant.

« Les préfets des tribus maures, à leur nomination, reçoivent le caducée et le portent ».

Ce texte a été écrit autour de 400. Il précise le cérémonial d'investiture des préfets de tribus.

52 - *Cod. théodos.*, XI, 30, 62.

Idem AA(ugusti) (Arcadius et Honorius) et Theod(osius) A(ugustus) ad Diotimum pro(consulem) Afric(ae) : in negotiis, quae ex appellatione discendunt, veterem consuetudinem volumus custodiri, illud addentes ut si quando a gentilibus

[1] Ces préfets ont été peu étudiés. Voir en dernier lieu : BURIAN (J.), *Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas* in ALTHEIM (F.) et STIEHL (R.), *Die Araber in der alten Welt*, t. 1, 1re partie, *Bis zur Einwanderung der Wandalen*, p. 188, 201, 232.

vel a praefectis eorum fuisset interposita provocatio, sacrum sollemniter, hoc est proconsularis cognitionis praestoletur examen. Dat. XI kal. Aug. Rav(ennae) Stilichone II et Anthemio conss(ulibus) :

« Les deux Augustes et Théodose Auguste à Diotime, proconsul d'Afrique : c'est notre volonté que l'ancienne coutume soit observée dans les affaires qui viennent en appel et nous ajoutons la disposition suivante : si, à un moment, les barbares ou leurs préfets recourent en appel, il faut, selon la coutume, attendre le jugement rendu dans le tribunal impérial, c'est-à-dire par le proconsul. A Ravenne, sous le second consulat de Stilicon et celui d'Anthême le 11e Jour des kalendes d'août ».

Ce texte atteste la permanence de l'institution au début du Ve siècle. Il est daté de juillet 405. Il est extrait du chapitre intitulé : *De appellationibus et poenis eorum et consultationibus.*

53 - SAINT AUGUSTIN, *Epist.* 199, *12.*

Sunt enim apud nos, hoc est in Africa, barbares innumerabiles gentes, in quibus nondum esse praedicatum evangelium ex his qui dicuntur inde captivi et Romanorum servitiis jam miscentur, cotidie nobis addiscere in promptu est. Pauci tamen anni sunt, ex quo quidam eorum rarissimi atque paucissimi qui pacati Romanis finibus adhaerent, ita ut non habeant reges suos, sed super eos praefecti a Romano constituantur imperio, et illi ipsi eorum praefecti christiani esse coeperunt.

« Il y a en effet chez nous, c'est-à-dire en Afrique, d'innombrables nations barbares chez lesquelles l'Evangile n'a pas encore été enseigné et parmi eux, il nous est loisible chaque jour d'apprendre à connaître ceux qui ont été emmenés en captivité et se trouvent mêlés aux esclaves des Romains. Cependant, depuis peu d'années, certains d'entre eux, très rares et en très petit nombre, pacifiés, sont rattachés aux territoires romains dans des conditions telles qu'ils n'ont pas leurs propres rois, mais, à leur tête, des préfets placés par l'Empire romain ; ces gens et leurs préfets ont commencé à être chrétiens ».

54 - PROCOPE de Caesarea, *La Guerre Vandale*, XXV, 5-8.

« Εἰσὶ δὲ οἳ καὶ τοὺς παῖδας ἐν ὁμήρων παρείχοντο λόγῳ, τά τε ξύμβολα σφίσι παρ'αὐτοῦ στέλλεσθαι τῆς ἀρχῆς κατὰ δὴ τὸν παλαιὸν νόμον ἐδέοντο. Νόμος γὰρ ἦν Μαυρουσίων ἄρχειν μηδένα, κἂν Ῥωμαίοις πολέμιος ᾖ, πρὶν ἂν αὐτῷ τὰ γνωρίσματα τῆς ἀρχῆς ὁ Ῥωμαίων βασιλεὺς δοίη. Ἅπερ ἤδη πρὸς Βανδίλων λαβόντες οὐκ ᾤοντο ἐν βεβαίῳ τὴν ἀρχὴν ἔχειν. Ἔστι δὲ τὰ ξύμβολα ταῦτα ῥάβδος τε ἀργυρᾶ κατακεχρυσωμένη καὶ πῖλος ἀργυροῦς οὐχ ὅλην τὴν κεφαλὴν σκέπων, ἀλλ'ὥσπερ στεφάνη τελαμῶσιν ἀργυροῖς πανταχόθεν ἀνεχόμενος καὶ τριβώνιόν τι λευκον ἐς χρυσῆν περόνην κατὰ τὸν δεξιὸν ὦμον ἐν χλαμύδος σχήματι Θετταλῆς ξυνιόν, χιτών τε λευκὸς ποικίλματα ἔχων, καὶ ἀρβύλη ἐπίχρυσος ».

« Il y avait même ceux qui avaient laissé leurs enfants comme gage de leur promesse et qui demandaient qu'il (Belisaire) leur fasse parvenir les insignes de leur pouvoir selon l'ancienne coutume. En effet, selon la coutume des Maures, nul ne pouvait exercer le commandement, même s'il était l'ennemi des Romains, avant que l'empereur des Romains ne lui remette les insignes du gouvernement. Or, ils avaient déjà reçu ces insignes de la part des Vandales, mais ils ne considéraient pas leur pouvoir comme sûr. Ces insignes sont : un bâton d'argent doré ; une coiffure en argent qui ne couvre pas toute la tête, mais se tient autour, comme une sorte de couronne faite de bandes en argent ; un manteau blanc qui s'attache sur l'épaule droite par une agrafe en or, comme la chlamyde thessalienne ; un chitôn blanc brodé ; une chaussure dorée ».

Ces événements se situent à la fin de l'année 533. Après la victoire byzantine d'*Ad Decimum*, Gelimer rallie ses partisans dans la plaine de *Bulla Regia* sur les confins de la Proconsulaire et de la Numidie. Les chefs berbères en question pratiquent une politique d'expectative entre les Byzantins et les Vandales.

Procope n'emploie pas le mot éparque qui traduit le latin *praefectus*. Cependant le texte de Servius qui parle d'une sorte de sceptre porté par les préfets maures comme insigne de leur commandement permet de penser que cette description est valable pour la période précédente. Je ne pense pas que ces insignes aient été étudiés avec le soin qu'ils méritent. Remontent-ils à l'époque royale ? Cette couronne, est-elle africaine ou dérivée du diadème ? [1]

[14] COURTOIS (C.), *Les Vandales et l'Afrique*, p. 124, n. 7 commente brièvement ce texte. Il faudrait sans doute reprendre cette étude à partir de la numismatique et surtout l'étude iconographique des stèles libyennes.

Documents épigraphiques

Deux textes seulement mentionnent sans ambiguïté des préfets de tribus :

55 - *C.I.L.*, VIII, 19 923 (= *I.L.Alg.*, t. 2, 1, 3411) ; El Ma el Abiod près de *Celtianis* (*Atl. arch.*, fe 8, n° 138), Numidie.

---] | II pr(a)ef(ectus) | gentis | Salas(sum) | v(ixit) a(nnis) XX. | S(int) o(ssa) t(ibi) b(ene).

Le haut de l'épitaphe manque. Le caractère funéraire du texte, la formule finale permettent de le ranger parmi les inscriptions des préfets de la seconde époque. Les *Salassii* sont mentionnés par Ptolémée en Maurétanie. Ils devaient se trouver près de l'*Ampsaga* [1].

56 - *C.I.L.*, VIII, 9 613 ; *Zucchabar* (Miliana) ; Maurétanie césarienne.

Texte reproduit au n° 37.

Tous les autres documents épigraphiques parlent d'*ex pr(a)ef(ecto)* sans précision ou suivi d'une lettre que l'on hésite toujours à compléter en *G(entis)* ou *C(astelli)*. En fait, lorsque J. Burian [2] avance qu'il y eut des *praefecti castelli* correspondant aux *praefecti gentis*, son argument principal est l'existence de la *praefectura* de Mactar dont on a prouvé qu'il s'agissait d'une *praefectura civitatium* (textes n° 42). La préfecture des *castella* du territoire de Carthage est une préfecture municipale *iure dicundo* accaparée par des notables soit au début de leur carrière, soit après l'édilité [3]. Dans la confédération cirtéenne, les préfets que l'on trouve dans les *castella* sont soit des *praef(ecti) coloniarum* que S. Gsell propose de compléter en *praef(ecti iure dicundo) coloniarum* [4], soit des *praef(ecti) pro III viris* [5]. Enfin dans l'inscription *C.I.L.*, VIII, 15 726 (Merlin, 1587), la restitution *pr(a)ef (ectus) caste(lli)* est probable, mais il doit s'agir également d'une *praefectura iure dicundo* comprise dans la carrière municipale de *Caius Paccius Rogatus* ; de toute manière, elle a un caractère unique.

Il semble donc possible de compléter en *praefectus gentis* les textes dont la liste est dressée ci-dessous. Ce sont des épitaphes précédéees de la mention *D.M.S.* et la plupart de ces personnages portent le gentilice *Aurelius* ; ils sont donc datables des IIIe ou IVe siècles. Deux textes seulement sont datés : l'un de 328 et je l'ai intégré à la liste des épitaphes ; l'autre de 471 et je l'ai placé en fin de liste.

57 - *C.I.L.*, VIII, 9 010 ; aux Beni Iraten (Fort National) en Grande Kabylie ; Maurétanie césarienne ; revu par S. Gsell qui donne la lecture probable du nom du préfet (*Atl. Arch.*, f. 6, n° 97).

M(arcus) Aurelius | Masaisilen (?) | ex pr(a)ef (ecto gentis) V cen|tenarium a fu|ndamenta su|is sum(p)t(i)bus fe|cit et dedicavit | p(rovinciae anno) CCLXXXVIIII.

Ce texte est daté de 328. C. Courtois a proposé d'interpréter V comme une abréviation de *Quinquegentiani*. Cela reste une simple hypothèse, astucieuse mais fragile [6].

58 - CARCOPINO (J.), B.C.T.H., 1920, p. LXIV, Merkkala, 10 km au nord-est de Bouira à proximité des premières pentes du Djurdjura ; Maurétanie Césarienne.

Dis Manibus sa(crum) | Aurel(ius) Urban|us Mastlius | ex praef (ecto) G(entis). Monimentum sibi | et suis se vivo Au[---

Le nom de la tribu n'est pas mentionné. Peut-être s'agit-il des *Nababes* [7].

[1] BURIAN (J.), *art. cit.* in ALTHEIM (F.) et STIEHL (R.), *Die Araber in der alten Welt*, t. 1, p. 484.

[2] PFLAUM (H.-G.), *La romanisation du territoire de Carthage*. Antiquités africaines, t. 4, 1970, p. 111-117.

[3] GSELL (S.), *Atlas Arch. de l'Algérie*, f. 17, p. 13, col. 1.

[4] GSELL (S.), *ibid.*, f. 17, p. 13, col. 1.

[5] COURTOIS (C.), *Les Vandales et l'Afrique*, p. 120, n. 2 — DESANGES (J.), *Catalogue des tribus africaines*, p. 67 — GALAND (L.), B.A.A., t. 4, 1970, p. 297-298.

[6] DESANGES (J.), *Catalogue des tribus africaines*, p. 65.

59 - MORIZOT (J. et P.), R.Af., t. 92, 1948, p. 137, Sfaia Chak el Doud, au sud de *Atl. Arch.*, f. 38, n° 90 dans l'Aurès. Sur une stèle décorée d'un cheval à côté duquel se tient un personnage armé d'une lance.

Gerrasusu | « be » vet(e)ranus | ex pr(a)efec|to g[entis] | vixit an(n)is | LXXX merit|a fili redi|derunt.

Dans le bas-relief, de part et d'autre de la tête du personnage, figure DMSA. Les éditeurs pensent qu'il peut s'agir aussi bien d'un préfet de cohorte que de tribu ou de *castellum*. La première possibilité semble à exclure : on aurait, selon toute vraisemblance, le nom de l'unité et le mort porterait les *tria nomina* comme c'est le cas d'un décurion de l'aile des Pannoniens signalés dans le même article. Le *be* de la seconde ligne est probablement une dittographie pour *veteranus*. Par contre, *Gerrasusu* peut être un nom indigène.

60 - *C.I.L.*, VIII, 9 008 ; *Bida Municipum* (Djema Saharidj).

D(iis) M(anibus) S(acrum) M(arcus) Aurel(ius) Vin|dex b(ene) m(erenti) v(ir), | ex pr(a)ef (ecto) ; vix(it) | ann(is) XXXXIIII.

Il n'est pas précisé qu'il s'agisse d'un *praefectus gentis*, mais nous sommes sûr d'être en présence d'un chef traditionnel dont le pouvoir a été consacré par les Romains. Une inscription encore inédite, bien que signalée il y a presque un siècle, et retrouvée par le P. Martin dans la montagne au-dessus d'Azeffoun (Port Gueydon, *Ruzasus*) parle d'un certain *Aurelius Rulasen ex prefectura* (?)...

Cette inscription de Djemma Saharidj, le texte inédit d'Azeffoun, la dédicace du *centenarium* de 328 correspondent à un secteur géographique bien déterminé où la pénétration romaine directe a été faible et que Rome dut plus ou moins abandonner à des chefs traditionnels après les révoltes de la fin du IIIe siècle.

61 - *C.I.L.*, VIII, 20 321 ; *Ad Savam Municipum* (Hamman Guergour à 40 km au nord-ouest de Sétif), Maurétanie césarienne.

D(iis) M(anibus) | Titus Statili|us Marianus (?), pr|aefectus g(entis) N ou *M* [_ _ _], *vix(it) | annis LXXI ; S(t)atilius Se|verus* [_ _ _] *et | Veromna eius con(iux ?) | b(ene) m(erenti) eius* [*fece*]*runt, s(ub) ascia | dedicatum.*

Cette inscription a été trouvée près d'un mausolée ; sa lecture reste mal assurée. La dédicace *sub ascia* pourrait être à la rigueur une preuve de paganisme [1]. Mais ni le paganisme, ni les *tria nomina* que porte le mort, ne nous autorisent à placer ce texte au IIIe siècle plutôt qu'au IVe siècle.

62 - ALBERTINI (E.), C.R.A.I., 1925, p. 263 ; *Thanaramusa* en Maurétanie césarienne (Berouaghia) ; dans les ruines d'une église (*Atl. arch.*, f. 14, n° 58).

Ego pr(a)efectus Iugmena inc(h)oa(v)it ec(c)lesia(m) et Deus complevit, in nomin(e) Ispiriti sancti, in ani(= anno) proviccie CCCCXXXV. Nos Zabanses conplevimus.

Ce texte, daté de 474, donne le nom d'un préfet de *gens*. Les *Zabanses* sont les homonymes de populations déjà connues en Numidie [2].

Ces préfets sont donc bien des chefs de tribus investis par Rome et dont le titre est à peu près synonyme de *princeps gentis* au Haut-Empire [3]. Avant d'aller plus loin, remarquons que cette catégorie ne comprend qu'une partie des chefs indigènes qui apparaissent à partir des IIIe et IVe siècles dans l'épigraphie et dans les textes littéraires avec des titres divers : *ex praepositus* (*C.I.L.*, VIII, 9 255), *vir perfectissimus* (*C.I.L.*, VIII, 9 725 = 21 531)... L'étude d'ensemble de ces chefs que réclamait C. Courtois [4] reste à

[1] FÉVRIER (P.-A.), *A propos de l'ascia figurée sur les monuments chrétiens.* Rivista di archeologia cristiana, 1957, p. 127-138.

[2] COURTOIS (C.), (*Les Vandales et l'Afrique*, p. 330, n. 8) suivi par DESANGES (J.) (*Catalogue des tribus africaines*, p. 70-71) pense qu'il s'agit d'un *praefectus castelli* ; mais il ne dit pas pourquoi et son opinion ne peut être prise pour un argument·

[3] KOTULA (T.), *Principes gentis et principes civitatis en Afrique romaine.* Eos., t. 4, 1965, p. 363.

[4] COURTOIS (C.), *Les Vandales et l'Afrique*, p. 124-125, n. 7.

faire malgré les travaux récents de J. Burian. Il ne faudrait pas croire que sous un nom identique nous ayons affaire à une fonction absolument différente de celle que ce terme de préfet recouvrait au Haut-Empire : le sens pris par *praefectus* ou *ex pr(a)ef(ecto) gentis* dans l'Antiquité tardive n'est pas un sens nouveau. Une tendance à l'administration indirecte a toujours existé dans l'administration romaine des territoires tribaux comme des cités. Les préfets, chefs indigènes investis par Rome aux IVe ou Ve siècle, sont les héritiers directs de personnages comme *Titus Flavius Macer*, *Lucius Egnatuleius Secundus* ou *Publilius Memorialis*. C'est un argument historique qui renforce le développement de *ex pr(a)ef(ecto)* en *ex pr(a)ef(ecto) G(entis)*.

Les inscriptions et des textes aussi hétérogènes que les lettres de saint Augustin, le Code Théodosien montrent qu'au début du Ve siècle ces personnages existaient dans toute la partie de l'Afrique du nord contrôlée par Rome. Par Servius et surtout par Procope nous connaissons la manière dont se faisait leur investiture : ils recevaient de l'empereur, par l'intermédiaire du gouverneur de la province, un certain nombre d'insignes : sceptre ou caducée, manteau et tunique blanche, chaussures hautes dorées (textes n°s 51 et 54).

Nous pouvons tirer de ce long examen des textes parlant de préfets de tribus les quelques conclusions suivantes. Notre dédicace appartient évidemment à la première période de l'histoire de ces préfets, c'est-à-dire au Haut-Empire. Plus précisément la simultanéité d'une préfecture d'aile et de tribu prouve que nous sommes probablement au tout début du contrôle par Rome de la tribu des *Mazices*. En second lieu, grâce à ce texte, nous disposons d'une série relativement complète de préfets des *Mazices* : un préfet de l'aile des Thraces au IIe siècle, *Fericius* à l'époque de la guerre de Firmus, *Aurelius Nucfus* au IVe ou au Ve siècle. Ainsi à la différence d'autres tribus comme les Cinithiens qui, au IIe siècle, cessèrent d'être administrés par un préfet pour passer sous le contrôle d'un *princeps gentis* [1], les *Mazices* furent toujours dirigés par un préfet ; preuve que la tribu a conservé son autonomie, sa cohésion et son hostilité à Rome ?

***

III. RESPUBLICA OPPIDONOVENSIUM

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Comme il a été dit plus haut, la seule localisation que confirme d'une manière absolue cette dédicace est celle d'*Oppidum Novum* à proximité d'Aïn Defla (ex Duperré). Cette localisation était déjà établie par deux inscriptions :

63 - ALBERTINI (E.), B.C.T.H., 1925, p. CCXII-CCXVI avec corrections dans B.C.T.H., 1927, p. 75-76. CHABOT, *Inscriptions libyques d'Algérie*. Paris, 1940, n° 870, p. 189-190.

Condonius, Coroni f(ilius), curator praesidi Op(pidi) N(ovi), occisus quom quinq(ue) militis. Hic eum sepelit Arius Ce[l]tius.

Dans sa première publication de ce texte qui était gravé au dos d'une stèle libyque, E. Albertini notait que ces soldats portaient des noms espagnols. Il voyait en eux des vétérans envoyés par Claude

[1] Cf note 4, p. 178.

sur le site d'*Oppidum Novum*. L'orthographe *quom* est une preuve de l'ancienneté de l'inscription. Par la suite, E. Albertini devait revenir sur son opinion première et préciser que *Condonius* était non un vétéran, mais le commandant en activité du poste militaire [1].

64 - *C.I.L.*, VIII, 9 643 (= *I.L.S.*, 6 880) ; *Oppidum Novum*

C(aio) Ulpio C(aii) f(ilio) | *Quir(ina tribu) Matern(o)* | *aedil(i), duumvir(o), duumvir(o)* | *q(uin)q(uennali), omnibus* | *honoribus* | *functo, princi*|*pi loci, aere conlato,* | *Oppidon(ovenses).*

C'est cette dédicace qui avait permis l'identification définitive d'*Oppidum Novum* près d'Aïn Defla.

65 - Une lettre d'un curé de Duperré, datée de 1876 et conservée à l'archevêché d'Alger signale « un bloc de marbre dont la taille et la forme indiquent qu'il a servi de fronton à l'une des portes principales de la ville où je lis : HIC | SITA | EST | CIVITAS | NOMINE | NOVAVIACC | DECENNI | [--- ». Ce texte n'a apparemment jamais été signalé et il doit l'être avec les réserves d'usage pour un texte peu clair et dont l'original a disparu. Je pense qu'il doit y avoir eu deux textes successifs dont l'un est une épitaphe : ---]*hic*|*sita est* | *vi(xit) a(nnis)* [---.

La ville antique d'*Oppidum Novum* est située à quelques distances de l'actuelle Aïn Defla sur la rive gauche du Chélif (fig. 18), à l'endroit où la voie reliant l'Oranie aux plaines de Sétif, franchissait l'oued,

FIG. 18. — Le site d'*Oppidum Novum* : la ville romaine est sur la crête qui s'allonge d'est en ouest au bord du Chélif.

[1] On trouve en effet des *curatores* à la tête des détachements extraordinaires (*R.E.*, t. 4, col. 1799). Le *praesidium* est une garnison. Ce détachement de soldats devait protéger ou aider les vétérans installés par Claude. Si à cette époque, *Oppidum Novum* est une colonie romaine, ce qui ne semble pas certain (voir *infra*), elle serait comparable aux premières colonies de Rome dont certaines sont en même temps des garnisons (HUMBERT (G.), *Colonia in* DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, t. 1, 1304 b et 1305 a).

entre *Manliana* à l'est et *Tigava* à l'ouest. La présence romaine est attestée dans la vallée du Chélif par de nombreuses ruines et plusieurs villes antiques. Au sud, commence l'Ouarsenis, faiblement et tardivement occupé. Au nord s'étend une des parties les moins pénétrables de la chaîne qui sépare les régions chélifiennes de la mer. L'*Atlas archéologique de l'Algérie* (f. 13) n'y mentionne pratiquement aucune ruine antique. Je ne l'ai pas parcourue. Mais, les constatations que j'ai pu faire sur le versant nord entre la côte et la crête du Bou Maad, à l'est sur les hauteurs dominant Hammam Righa (*Aquae Calidae*), à l'ouest entre *Tigava* et Oued Damous chez les Beni bou Mileuk m'ont amplement montré que cette zone avait été dans

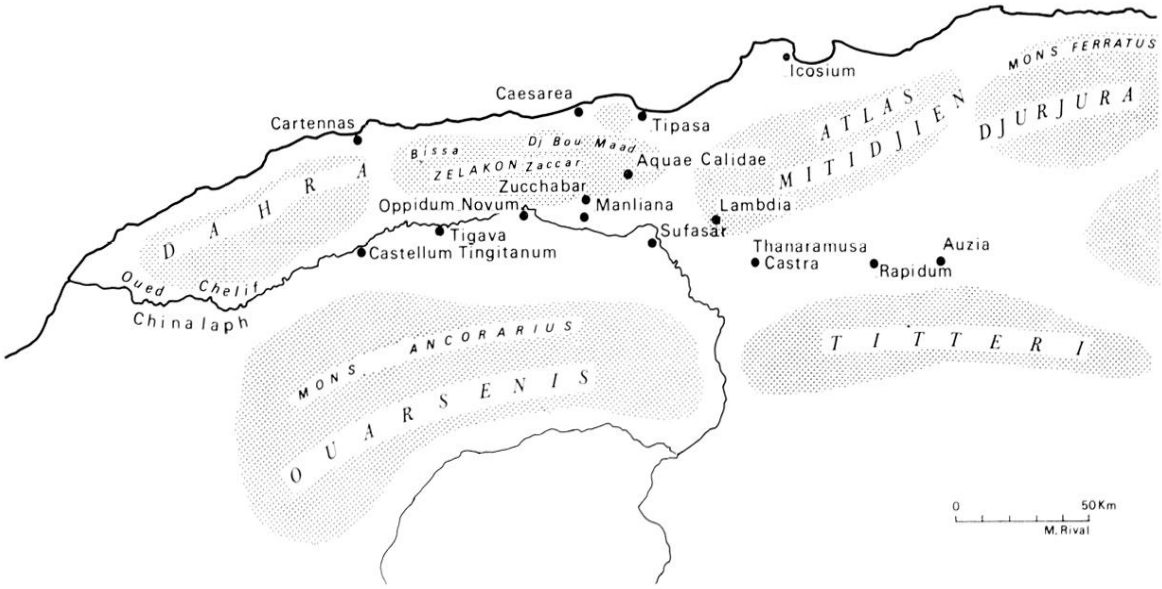

FIG. 19. — La Maurétanie césarienne centrale.

l'Antiquité plus densément peuplée qu'actuellement [1]. D'autre part, il me semble utile d'insister sur l'importance des passages entre le Chélif et la côte, à travers le massif montagneux : les colons de Novi avaient reçu des terres près de Duperré ; les gens du Chélif fréquentent régulièrement les fêtes maraboutiques de la région de Cherchel et de Menacer et les habitants de cette région se rendent dans le Chélif pour ces mêmes fêtes (fig. 19).

OPPIDUM NOVUM ET LES MAZICES

La dédicace est faite par la *respublica oppidonovensium*, c'est-à-dire par l'ensemble des citoyens de la ville. Par elle c'est la cité toute entière qui exprime sa reconnaissance au préfet qu'elle a pris comme patron. Pourquoi ce choix ? Il est justifié par l'indication *ob debita* « pour ce qu'elle lui doit », *virtute*, pour son courage, *et industria* « et pour son activité ». Ces deux dernières qualités sont fréquemment associées [2]. *Virtus* exprime plutôt un don naturel, *industria*, une aptitude et un goût des réalisations

[1] LEVEAU (P.), *Prospections archéologiques autour de Cherchel.* Revue d'Histoire et de civilisation du Maghreb, t. 8, 1970, p. 7-21 — *Les paysanneries antiques du pays Beni-Menacer ; à propos des « ruines romaines » de la région de Cherchel.* communication à paraître dans le B.C.T.H., 1973.

[2] *I.L.S.*, t. 3, *indices*, p. 866 : *ob virtute sua* ; Ciceron, *Pro Fonteio*, 42 : *quorum cognita virtus, industria, felicitas in re militare sit.*

concrètes. L'exposé des motifs est beaucoup plus court que dans les dédicaces des décurions de *Sala* en faveur de *Sulpicius Felix* [1]. Pourtant, il est légitime de faire quelques suppositions. Un patronat militaire de ce type doit être mis en rapport avec le contrôle des tribus qu'atteste sa préfecture des *Mazices*. L'épitaphe de *Condonius* montrait déjà que l'établissement de colons à *Oppidum Novum* s'était heurté à l'hostilité des tribus voisines. Il est tentant d'expliquer l'intervention de ce préfet par une réorganisation ou une mise en défense de la région. Le peuple des *Mazices* est la tribu installée à proximité d'*Oppidum Novum* ; ils ont dû être stabilisés et la ville mise à l'abri de leur incursion.

LE STATUT JURIDIQUE D'OPPIDUM NOVUM

A la suite de *pa]tro[no*, il y a place pour trois lettres. Que faut-il restituer ? *suo*, *col(oniae)* ou *mun(icipi)*. *Oppidum Novum* est considéré comme une colonie et cette opinion s'appuie sur les textes suivants [2] :

66 - PLINE L'ANCIEN, V, 20 :

Ab eo Portus Magnus a spatio appellatus civium romanorum oppido, amnis Mulucha Bocchi Massaesylorumque finis. Quiza Cenitana peregrinorum oppidum, Arsennaria latinorum, III milibus passum a mari. Cartenna colonia Augusti legio secunda, item colonia ejusdem deducta cohorte praetoria Gunugu, promuntorium Apollinis oppidumque celeberrimum Caesarea, antea vocitatum Iol, Jubae regia a divo Claudio coloniae jure donata, ejusdem deductis veteranis Oppidum Novum, et Latio dato Tipasa, itemque a Vespasiano imperatore eodem munere donatum Icosium, colonia Augusti Rusguniae, Rusucurium civitate honoratum a Claudio, Rusazus colonia Augusti, Saldae colonia ejusdem, item Igilgili, oppidum Tucca impositum mari et flumini Ampsagae. Intus colonia August[i] Aquae, item Succhabar [3], *item Tubusuptu, civitates Timici, Tigavae, flumina Sardavales, Aves, Nabar, gens Macurebi, flumen Usar, gens Nababes.*

J'ai donné ce passage dans son intégralité pour la raison suivante. Pline ne nomme pas *Oppidum Novum* dans l'ordre géographique : dans ce cas elle aurait eu sa place dans la seconde partie de son énumération, lorsqu'il énumère les villes de l'intérieur : *intus...* et non entre Cherchel et Tipasa. Il est seulement dit que Claude y a envoyé des vétérans. D'après le texte de Pline, au premier siècle, les deux seules colonies sont *Succhabar*, et si l'on suit la correction du texte de Pline, *Aquae Calidae*. On a habituellement compris le passage concernant *Oppidum Novum* de la manière suivante : *ejusdem deductis veteranis Oppidum Novum coloniae iure donatum*. Mais cette interprétation semble fragile et mise en question par l'épitaphe de *Condonius* qui mentionne sur ce site un *praesidium* au Ier siècle. De toute manière l'imprécision du texte de Pline est trop grande pour pouvoir conclure par une certitude [4].

Par contre à partir du second siècle, il est sûr que *Oppidum Novum* était une colonie :

67 - PTOLÉMÉE, IV, 2, 6 : Ὄππιδον Νέον κολωνία.

68 - *Itinéraire Antonin*, p. 16 : *Oppido Novo colonia.*

---

[1] GSELL (S.) et CARCOPINO (J.), *La base de M. Sulpicius Felix et le décret des décurions de Sala*. M.E.F.R., t. 48, 1931 p. 1-39 — HARMAND (L.), *Le patronat sur les collectivités publiques des origines du Bas Empire*. Paris, 1957, p. 402-405, n. 35, et *Observations sur l'inscription de Sala*. Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol. Paris, 1966, p. 1211-1220.

[2] GSELL (S.), *Atlas Archéologique de l'Algérie*, f. 13, n° 63.

[3] Correction proposée par Detlepen. Je remercie M. J. Desanges qui a très aimablement répondu aux questions que je lui posais sur ce passage de l'*Histoire Naturelle* et m'a conseillé de suivre cette correction.

[4] GASCOU (J.), *Municipia civium romanorum*. Latomus, t. 30, fasc. 1, 1971, p. 134.

IV. ESSAI DE DATATION ET D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE

Une grande précision serait ici capitale ; car la date de cette inscription conditionne nos idées sur la chronologie de la romanisation des populations du Chélif. Le problème peut être cerné de deux manières :

La première est l'étude paléographique. Elle ne peut donner une grande précision. Les lettres régulières indiquent une « bonne époque ». La seule qui soit caractéristique est le G de *Gentis*. J'ai remarqué des G ayant une forme semblable sur les inscriptions de *Saldae* (Bougie) et sur l'inscription de *Nonius Datus* (*C.I.L.*, VIII, 18 122) datée du milieu du IIe siècle.

La seconde est l'étude du contexte historique. Le danger est évidemment de s'appuyer sur ce que l'on voudrait démontrer, à savoir que ce texte se rapporte probablement à des événements de la première moitié du Ier siècle après J.-C. Pourtant, il me semble légitime de présenter d'abord brièvement ce que nous savons sur la pénétration romaine dans ces régions du Chélif et d'examiner ensuite si notre texte peut se replacer dans le cadre de ces événements.

Que savons-nous sur ces régions chélifiennes ? Dès le règne d'Auguste, une colonie avait été installée à *Zucchabar* (texte n° 66). *Zucchabar* n'est cependant qu'à l'extrémité orientale de la plaine du Chélif ; elle est située au-dessus de la dépression de l'oued Djer, en liaison avec *Aquae Calidae* et *Caesarae* et son existence, comme colonie dès l'époque d'Auguste, se conçoit mieux si l'on considère que contrairement à l'opinion de C. Courtois la zone montagneuse qui s'étend au sud de Cherchel a été profondément pénétrée par Rome et cela dès le premier siècle [1]. *Oppidum Novum*, dans la partie orientale des plaines du Chélif, est, nous l'avons vu, une fondation de Claude ; mais il se peut que la ville soit restée longtemps un simple *Praesidium*. La seconde moitié du Ier siècle est très mal connue. Nous savons pourtant qu'il y eut des troubles dans les Maurétanies sous les Flaviens et que des commandements extraordinaires furent confiés à *Sextus Sentius Caecilianus* en 75 et à *Caius Velius Rufus* entre 84 et 86 [2]. Mais nous ignorons toujours contre qui, précisément, ils eurent à lutter. L'activité de Trajan en Afrique et en Numidie est relativement bien connue ; par contre, en Maurétanie césarienne, la chose connue est que dans les années 107 une tribu maure de localisation inconnue avait pris pour patron le procurateur *Titus Caesernius Statius Quintius Macedo* (A.E., 1904, n° 50) et qu'en 112 fut réalisée la liaison *Oppidum Novum - Portus Sigensis* [3]. Le contrôle complet de ces régions est attribué à Hadrien qui crée en 122 le camp de *Rapidum* (*C.I.L.*, VIII, 20 833). Enfin on connaît bien depuis les travaux de J. Carcopino et de J. Baradez [4] l'importance de la révolte maure sous Antonin entre 144 et 152 ; Cherchel et Tipasa furent des points de concentration des troupes.

Si l'on revient à notre inscription, on constate dans un premier temps qu'elle est la preuve de troubles militaires : *Oppidum Novum* a dû se placer sous le patronat d'un militaire à la suite d'événements où ont été impliqués les *Mazices*, tribu voisine et dont la résistance à Rome est certaine. Il reste que, si cet esprit de résistance est une constante (ou doit être supposé tel), ce texte peut se référer à des événements allant de la fin du premier siècle au début du troisième. Pourtant, j'ai cru pouvoir, plus haut, montrer que la préfecture simultanée d'une unité militaire et d'une tribu était l'indice d'un contrôle débutant : Rome

---

[1] Voir note 1, p. 188.

[2] Carrière de *Sex. Sentius Caecilianus, legatus Augusti pro practore utriusque Mauretaniae* (*C.I.L.*, IX, 4194 = *I.L.S.*, 5955 et *C. Velius Rufus dux exercitus Africi et Mauretanici ad nationes quae sunt in Mauretania comprimendas* (A.E., 1903, n° 368 = *I.L.S.*, 9200) sous les Flaviens ; voir RACHET (M.), *Rome et les Berbères*, p. 150-151 et 156-157.

[3] SALAMA (P.), *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*. Alger, 1951, p. 26.

[4] BARADEZ (J.), *Les fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie*. Libyca, Arch. Epigr., t. 2, 1954, p. 89-147.

n'aurait pas encore trouvé d'élites locales sur lesquelles s'appuyer. Ainsi, quelle que soit la résistance que les *Mazices* aient opposé ultérieurement à Rome, cette préfecture simultanée de l'aile des Thraces et de la tribu, doit se placer au début de la pénétration romaine dans la région.

Si l'on reporte cette conclusion à ce que nous savons de la pénétration romaine dans les régions du Chélif, il apparaît que ce texte est probablement de la fin du Ier siècle ou du début du second. Cette conclusion peut paraître abusive, eu égard à la faiblesse des données. Elle semble pourtant logique.

***

Ainsi donc, par un long détour, nous avons été amenés à considérer successivement l'histoire de l'aile II des Thraces, la localisation de la tribu des *Mazices*, les *praefecti gentis* en Afrique et la ville d'*Oppidum Novum*. Par de là la simple étude d'une inscription nouvelle, il y a tout un morceau de l'histoire de cette région du bassin du Chélif dans l'Antiquité.

L'aile des Thraces opérait depuis *Caesarea*, la capitale de la province. Les *Mazices* étaient la grande tribu des régions chélifiennes. *Oppidum Novum* a dû bénéficier de la protection d'un préfet de l'aile à une époque où ses rapports avec les *Mazices* devaient être difficiles et l'a pris pour patron.

Mais l'élément le plus intéressant est la préfecture simultanée d'une tribu et d'une unité militaire. En effet, l'étude systématique de ces préfets nous a conduit à mettre en question le caractère essentiellement militaire que l'on prête à ce type de préfecture : la plupart de nos préfets sont des chevaliers qui semblent avoir de fortes attaches dans la région et le passage des préfets du Haut-Empire aux préfets de tribus chefs indigènes du Bas-Empire se fait sans rupture.

Dès lors la préfecture simultanée d'une tribu et d'une unité militaire serait une solution provisoire à laquelle on recourt en attendant qu'apparaissent les élites locales sur lesquelles Rome a coutume de s'appuyer. La préfecture de *L. Calpurnius Fabatus* sur les tribus gétules et la cohorte des Lusitaniens serait en rapport avec l'avance de la domination romaine en Numidie sous le règne de Claude et de Néron. De même notre texte d'*Oppidum Novum* semble en relation avec les progrès du contrôle de Rome dans les régions chélifiennes sous le règne de Domitien ou sous celui de Trajan.

Par la suite, Rome dut trouver chez les *Mazices* des appuis dont *Aurelius Nucfu(s)* de *Zucchabar*, peut-être un vétéran, et *Fericius* que punit Théodose, sont des exemples [1].

[1] Les figures 15, 16 et 19 ont été mises au net par M. M. Rival, dessinateur à l'Institut d'Archéologie méditerranéenne.